

Avant-propos

La carte communale a acquis avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain¹ un statut de document d'urbanisme à part entière. La carte communale est soumise aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du Code de l'urbanisme. L'adoption d'une carte communale demeure facultative, mais elle présente plusieurs intérêts pour la commune.

➤ Intérêts de la carte communale

La carte communale a pour objectif premier de permettre une meilleure gestion du territoire. En réalisant une carte communale, la commune décide d'organiser l'urbanisation à venir en déterminant, par avance, les zones de développement et d'implantation de nouvelles constructions. Depuis la loi SRU, la carte communale a un caractère permanent, contrairement au MARNU qui existait auparavant. Son élaboration résulte d'une réflexion urbaine plus approfondie ayant débouché sur la définition d'un projet de territoire. Le projet communal s'articule autour de plusieurs axes. Il résulte d'une vision de la commune à long terme en prenant notamment en compte son environnement. Il assure une gestion pertinente du territoire pour l'avenir dans une optique de développement durable de la commune.

La carte communale permet également pour les habitants une meilleure lisibilité de la situation juridique des terrains. En effet, la carte communale détermine les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où elles ne sont pas admises, sauf exception. Le caractère opposable de la carte communale garantit aux habitants une réelle sécurité juridique. En effet, les autorisations individuelles d'occupation du sol (permis de construire, permis de lotir...) doivent être délivrées conformément aux documents graphiques de la carte communale.

Enfin, d'un point de vue juridique, la carte communale permet à la commune de ne plus être soumise à la règle de la constructibilité limitée édictée par l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme. Dans les communes ne disposant pas de carte communale, cette règle contraint fortement l'implantation de nouvelles constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Par ailleurs, si le conseil municipal le décide, les permis de construire peuvent être délivrés par le Maire au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat.

➤ Les principes régissant l'élaboration de la carte communale

Tout d'abord, en tant que document d'urbanisme, la carte communale se doit de respecter les grands principes de l'urbanisme énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme. Ces principes peuvent s'énoncer de la manière suivante :

- rechercher un équilibre entre le développement de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles,
- assurer une diversité dans les fonctions urbaines et une mixité sociale,
- limiter les atteintes à l'environnement.

La collectivité territoriale est gestionnaire et garante de son territoire. Aussi, la carte communale, en tant que document régissant l'occupation des sols sur la commune, se doit de « *déterminer les conditions permettant d'assurer* :

¹ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»²

Par ailleurs, les collectivités publiques « harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. » C'est notamment dans cette optique qu'a été instauré un rapport de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme. Aussi, il est prévu que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, « avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »³

Pour cela, les perspectives de développement de la commune sont évaluées de la manière la plus précise possible.

- Le contenu de la carte communale

L'objet de la carte communale est de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.⁴ Les autorisations individuelles de construction demeurent soumises aux dispositions du règlement national d'urbanisme constitué par les articles R.111-1 à R.111-26 du Code de l'urbanisme.

Les cartes communales sont composées d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques⁵.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement dans la commune, explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement. Les perspectives de développement sont définies dans ce document. Il permet de préciser et de justifier le projet de territoire retenu tout en garantissant le respect des principes de l'urbanisme rappelés ci-dessus. Ce rapport de présentation n'est pas opposable aux tiers.

Quant aux documents graphiques, ils « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en

² Article L121-1 du Code de l'urbanisme

³ Article L.124-2 in fine du Code de l'urbanisme

⁴ Article L.124-1 du Code de l'urbanisme

⁵ Il n'y a pas de règlement puisque ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent.

valeur des ressources naturelles. » Le ou les documents graphiques « *peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités* ». Ils peuvent aussi délimiter, « *s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé* », soit par exemple dans une zone à risque.

Le second alinéa de l'article R 124-1 précise que ce ou ces documents graphiques sont opposables aux tiers.

- **L'élaboration de la carte communale**

La commune dispose seule de l'initiative de l'élaboration du document d'urbanisme que constitue la carte communale. La procédure d'élaboration doit également être respectée en cas de révision de la carte communale.

1. Le projet de carte communale.

La procédure d'élaboration est conduite par le maire. Même si cela n'est pas obligatoire, l'initiative de réaliser une carte communale peut être formalisée par une délibération du Conseil municipal.

Différentes études et réunions doivent permettre d'élaborer un projet de carte communale. Pour la définition de ce projet, le préfet, sur demande du maire, précise les dispositions applicables au territoire de la commune : directive territoriale d'aménagement, dispositions relatives aux zones de montagne ou de littoral, servitudes d'utilité publiques, projets d'intérêt général, opérations d'intérêt national.

Au cours de ces réunions, différents organismes peuvent être associés tels que les régions, les départements, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, les chambres d'agriculture ou encore les chambres de commerce et d'industrie, selon les cas.

Une seconde délibération du conseil municipal, également facultative, permet au conseil d'émettre son avis sur le projet et sa volonté de le soumettre à enquête publique. Mais la décision de soumettre le projet de carte communale à enquête publique est prise par arrêté du maire.

2. L'enquête publique.⁶

Une fois le projet de carte communale arrêté, le maire saisit le Président du tribunal administratif aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur dans les 15 jours.

Ensuite, le maire prend, après consultation du commissaire enquêteur désigné, un arrêté d'organisation de l'enquête publique en précisant les modalités (date, durée, lieu de réunion, lieu de consultation du rapport final...)

Un avis portant ces indications à la connaissance du public doit être publié par voie d'affichage dans la commune et par voie de presse.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois ni excéder en principe deux mois.

Cette enquête publique doit permettre à la population d'émettre des avis et remarques sur le projet de carte communale tel qu'il est arrêté par le Maire. Le commissaire enquêteur rédige son rapport en tenant compte des différentes observations et le transmet au maire de la commune.

⁶ L'enquête publique est soumise aux dispositions du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985. Cette enquête publique est une enquête type dite « loi Bouchardeau ».

3. L'approbation du projet.

Après réception du rapport du commissaire enquêteur, la carte communale peut en principe être approuvée par délibération du conseil municipal après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique. Cette délibération est alors transmise pour approbation au préfet. Celui-ci dispose alors de deux mois pour approuver ou rejeter la carte communale. La commission de conciliation peut éventuellement être saisie par le préfet, la commune ou par une personne associée à la procédure en cas de désaccord. Cette commission, composée d'élus, formule en tant que de besoin des propositions dans le délai de deux mois de sa saisine.

Passé le délai de deux mois, le préfet est réputé avoir adopté la carte communale. Dès leur approbation, les cartes communales sont tenues à la disposition du public.

Les actes qui approuvent la carte communale (délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral) font l'objet de mesures de publicité par voie d'affichage et par voie de presse. La carte communale produit ses effets dès l'exécution de ces formalités.

Sommaire

CONTEXTE COMMUNAL.....	6
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
I. 1. RELIEF.....	8
I. 2. GEOLOGIE	10
I. 3. HYDROGRAPHIE	11
I. 4. ENTITES NATURELLES ET PATRIMONIALES	12
I. 4. 1. <i>Les grandes entités paysagères.....</i>	<i>12</i>
I. 4. 2. <i>Des typologies d'habitat variées.....</i>	<i>13</i>
I. 4. 3. <i>Les éléments patrimoniaux</i>	<i>14</i>
II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	16
II. 1. POPULATION	16
II. 1. 1. <i>Evolution générale.....</i>	<i>16</i>
II. 1. 2. <i>Composition des ménages et des familles.....</i>	<i>19</i>
II. 1. 3. <i>Analyse socioprofessionnelle de la population</i>	<i>19</i>
II. 1. 4. <i>Déplacement des actifs</i>	<i>20</i>
II. 2. LOGEMENTS	21
II. 2. 1. <i>Composition du parc de logements</i>	<i>21</i>
II. 2. 2. <i>Occupation du parc</i>	<i>23</i>
III. ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	25
III. 1. L'ORGANISATION COMMUNALE	25
III. 2. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	28
III. 2. 1. <i>La voirie</i>	<i>28</i>
III. 2. 2. <i>Les entrées de village</i>	<i>30</i>
III. 2. 3. <i>Les carrefours</i>	<i>31</i>
III. 2. 4. <i>Les réseaux.....</i>	<i>33</i>
III. 3. ACTIVITE ET EQUIPEMENTS.....	36
III. 3. 1. <i>Les activités</i>	<i>36</i>
III. 3. 2. <i>Les équipements publics.....</i>	<i>37</i>
BILAN DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES	40
IV. LE PROJET COMMUNAL	42
IV. 1. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	42
IV. 1. 1. <i>Le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys.....</i>	<i>42</i>
IV. 1. 2. <i>Le schéma Directeur de Béthune-Bruay.....</i>	<i>42</i>
IV. 2. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	43
IV. 3. PROJET DE DEVELOPPEMENT	46
IV. 4. JUSTIFICATION DU ZONAGE RETENU	48
IV. 4. 1. <i>Approche générale.....</i>	<i>48</i>
IV. 4. 2. <i>Justification des limites de zones.....</i>	<i>50</i>
IV. 5. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	55
ANNEXES.....	57

Contexte communal

Ecquedecques est une commune située aux « marches de l'Artois » dans un territoire de transition entre la plaine de la Lys et les collines de l'Artois. Le territoire de la commune a une superficie de 263ha. La commune conserve un caractère rural et compte 457 habitants en 2005 pour 189 logements.

La commune est limitrophe de Lillers (9892 hab. en 1999) et est située à 13 km de Béthune (28500 hab. en 1999). Administrativement, elle appartient au canton d'Auchel et à l'arrondissement de Béthune.

Ecquedecques est membre de la communauté de Communes Artois-Lys (CAL). La CAL regroupe 21 communes situées à l'ouest de Béthune. Les compétences de cette structure intercommunale sont les suivantes :

- aménagement de l'espace ;
- développement économique ;
- environnement ;
- assainissement des eaux usées ;
- animation du territoire.



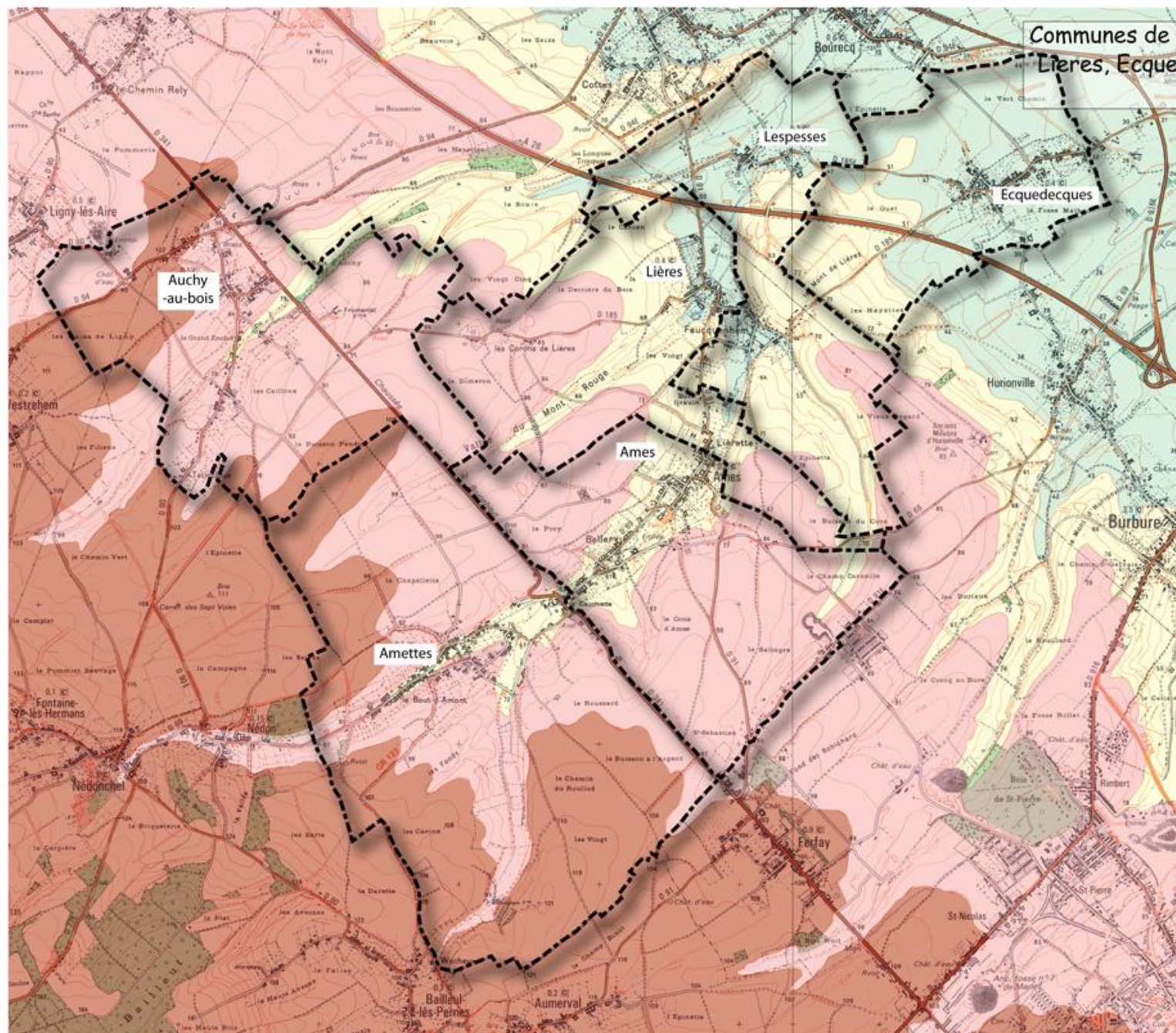
I. Etat initial de l'environnement

I. 1. Relief

La commune d'Ecquedecques se situe dans une zone de transition entre le plateau artésien et la plaine de la Lys. Elle est donc située sur un secteur intermédiaire entre le plateau agricole et la plaine.

Le relief de la commune marque une légère déclivité générale dans une orientation Sud-est / Nord-ouest. En deçà de 50 mètres d'altitude, l'appartenance à l'entité de la plaine de la Lys est marquée.

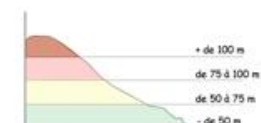
Plus précisément, le territoire est encore affecté par certains plissements liés à la proximité de l'Artois. Le village est implanté à une altitude de 40m environ. Ces plissements créent une seconde orientation dans le relief de la commune : il s'agit d'une orientation Nord (50m environ) / Sud (30m environ).



Communes de Ames, Amettes, Lespesses,
Lières, Ecquedecques et Auchy-au-bois

Elaboration des cartes communales

TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE

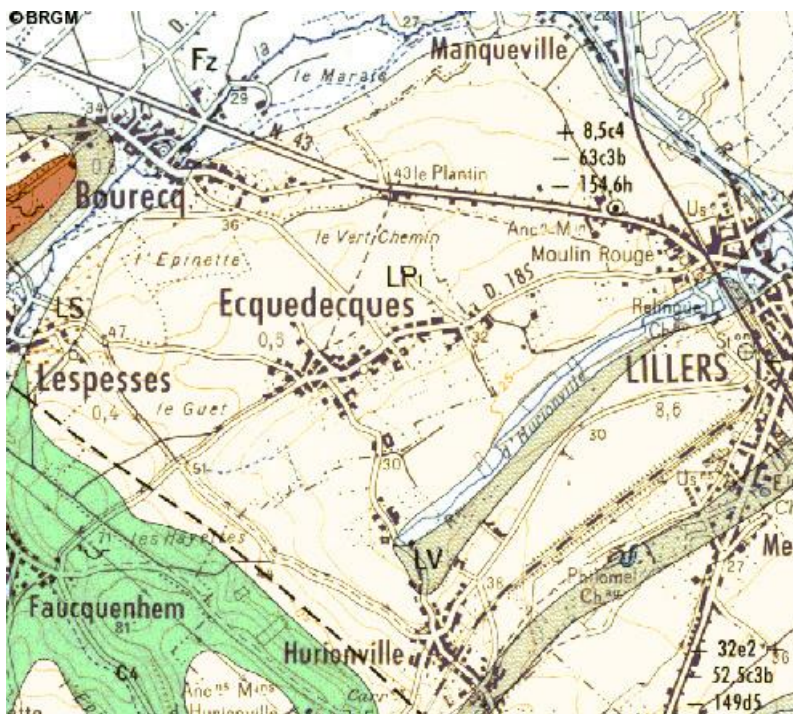


I. 2. Géologie

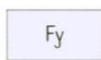
Le sol d'Ecquedecques est essentiellement constitué de Limon Pléistocène. La composition de ce limon argilo-sableux peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. Le limon occupe de très grandes surfaces et son épaisseur peut atteindre plusieurs mètres.

On peut y distinguer en de nombreux endroits deux niveaux :

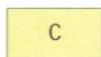
- au sommet, la terre à briques de couleur brune correspond à la partie décalcifiée ;
- à la base, l'érgeron est de teinte plus claire ; il est généralement plus sableux et renferme souvent des granules de craie.



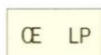
FORMATIONS SUPERFICIELLES



Alluvions anciennes : sables, argiles et cailloutis



Colluvions



"Limos des plateaux" (Löss)
CE = Löss du Boulonnais
LP = Löss sur plateaux crayeux

FORMATIONS SÉDIMENTAIRES



Turonien supérieur et Sénonien :
craie blanche à silex

I. 3. Hydrographie

Ecquedecques présente un réseau hydrographique peu développé.

En raison du relief, l'eau de ruissellement se concentre vers le Sud-ouest du village en direction d'Hurionville.

La commune est concernée par 3 arrêtés de catastrophes naturelles :

- pour inondations et coulées de boue (Juillet 2005)
- pour inondations et coulées de boue (Août 2000) ;
- pour inondations et coulées de boue (Juin 2000) ;
- pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain (décembre 1999).

Les zones concernées par ces arrêtés de catastrophes naturelles sont localisées de part et d'autre de la RD185 depuis le carrefour entre la rue principale et la rue de Lespesses presque jusqu'au limites communales en direction de Lespesses (voir infra la carte des contraintes).

Ce phénomène résulte d'un ruissellement des eaux pluviales le long de la route départementale et entraînant un débordement sur les terrains situés de part et d'autre lors d'événement pluvieux importants. La réfection de la route départementale 185 a permis d'intégrer des éléments de réception des eaux pluviales de nature à limiter les risques d'inondation à l'avenir.

I. 4. Entités naturelles et patrimoniales

La commune n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

I. 4. 1. Les grandes entités paysagères

• Les ensembles boisés de la commune

Ecquedecques ne compte que de rares espaces boisés sur son territoire. Il s'agit essentiellement des boisements qui bordent l'autoroute A26. Cette infrastructure crée ainsi un rideau végétal qui marque le paysage.

• Le bocage

En dehors des parties urbanisées de la commune, les terres de culture occupent l'essentiel du territoire communal. Néanmoins, une légère enveloppe bocagère ceinture le centre du village. Les bosquets et les haies sont essentiellement concentrés en limite des prairies situées au sud du village.

• Les paysages de champs ouverts

Ecquedecques est situé aux abords de la plaine de la Lys. La prédominance des terres de culture crée un paysage d'openfields. Ces paysages renforcent le sentiment d'appartenance à la plaine. En effet, les champs ouverts offrent des perspectives très larges et lointaines vers le Nord.

Vue sur les champs ouverts depuis la rue de l'Epinette :



Ce paysage de champs ouverts contraste avec l'ambiance paysagère du sud du village. Au sud, la présence d'une zone bocagère et le relief sont à l'origine de perspectives plus intimistes et de vues plus fermées.

On recense notamment une vue intéressante sur le centre du village depuis la rue Basse lorsque l'on vient d'Hurionville.

Du point de vue du paysage, on soulignera également l'impact de l'autoroute A26 située au sud du village et qui est bordée d'arbres de hautes tiges qui créent un écran végétal dans le paysage.

I. 4. 2. Des typologies d'habitat variées

• L'habitat traditionnel de centre bourg



Au centre d'Ecquedecques, l'habitat traditionnel de centre bourg est majoritaire, notamment aux abords de la rue Principale et de la place du Rietz. Cet habitat se caractérise par une implantation à l'alignement, une hauteur relativement importante (R+1 par endroit, fenêtres plus hautes que larges) et l'utilisation massive de briques.

• L'ancien bâti agricole



Si la commune ne compte plus que quelques exploitations agricoles en activité aujourd'hui, elle reste marquée par la présence de nombreuses anciennes fermes. Ces anciennes fermes sont présentes dans le centre du village, notamment le long de la rue principale et posent le problème spécifique de la reconversion des bâtiments agricoles.

• L'habitat pavillonnaire contemporain

Comme sur de nombreuses communes rurales, les nouvelles constructions réalisées sur Ecquedecques répondent aux règles de l'habitat pavillonnaire contemporain :

- implantation avec marge de recul par rapport à l'alignement (de l'ordre de 10-20m) ;
- implantation avec marge de retrait par rapport aux limites séparatives ;
- volumétrie différente (augmentation de la largeur des constructions, raréfaction des constructions avec étage) ;
- implantation des constructions parallèle aux voies et non plus avec pignon sur rue...

Ce type de construction s'inscrit relativement mal dans la trame urbaine ancienne d'Ecquedecques. Au niveau des zones d'extension de la commune, cette typologie crée une ambiance de village différente du tissu ancien.

I. 4. 3. Les éléments patrimoniaux

Les seuls éléments présentant un intérêt patrimonial sur la commune sont liés au patrimoine religieux :

- l'église de Saint Omer répertoriée en tant qu'édifice à protéger et plus particulièrement son chœur qui date de 1534 ;
- le petit patrimoine religieux (chapelles, calvaires, niches) très présent dans le secteur et également sur la commune.



Vue sur l'église Saint Omer

□ Exemples de petits patrimoines religieux qui rythme la traversée de la commune :



Elaboration des cartes communales



II. Analyse socio-démographique

II. 1. Population

II. 1. 1. Evolution générale

Au dernier recensement (2005), la population de la commune est de 457 habitants. Ecquedecques reste donc une commune de petite taille en terme de population. Néanmoins, l'évolution récente est à souligner : on constate une augmentation sensible du nombre d'habitants depuis 1999 :

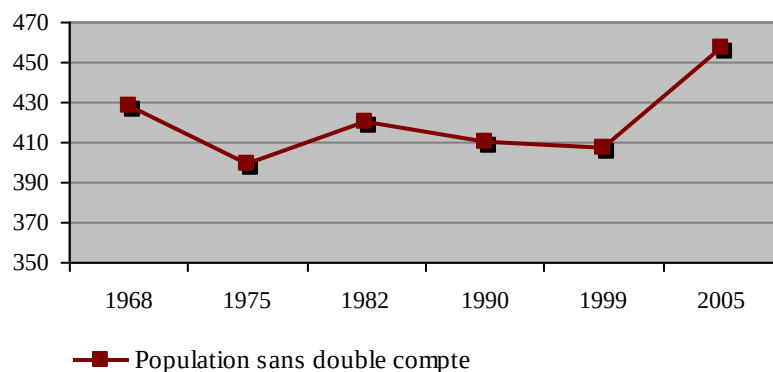
- 1990 – 1999 : - 3 habitants sur la période ;
- 1999 – 2005 : + 50 habitants.

La commune semble donc bénéficier d'une dynamique démographique très positive depuis 1999.

Tableau : Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population sans double compte	428	399	420	410	407	457

Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1968 et 1999

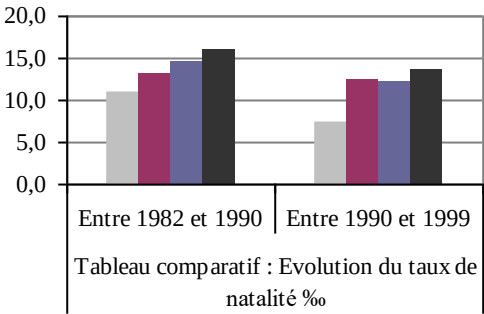


L'analyse des différents taux de variation de population dans le temps et par rapport aux autres entités territoriales auxquelles appartient la commune (canton d'Auchel, arrondissement de Béthune, département du Pas-de-Calais), permet d'obtenir une vision plus précise de l'évolution de la population communale.

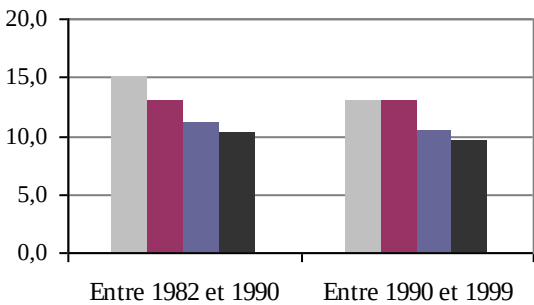
Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution du taux de variation annuel global de la population, puis la décomposition de ce taux en fonction de deux facteurs : le solde migratoire (habitants s'installant à Ecquedecques ou quittant Ecquedecques) et les mouvements naturels (naissances et décès).

	Tableau comparatif : Evolution du taux de natalité ‰		Tableau comparatif : Evolution du taux de mortalité ‰		Tableau comparatif : Evolution du taux de variation annuelle		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde naturel		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde migratoire	
	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
Ecquedecques	11,0	7,3	15,0	13,0	-0,30	-0,10	-0,40	-0,50	0,10	0,50
Auchel	13,00	12,50	13,00	13,00	-0,39	-0,42	0,00	-0,04	-0,40	-0,37
Arr. Béthune	14,44	12,25	11,09	10,43	0,26	-0,13	0,34	0,18	-0,08	-0,31
Département 62	16,00	13,50	10,30	9,60	0,18	0,06	0,56	0,38	-0,38	-0,32

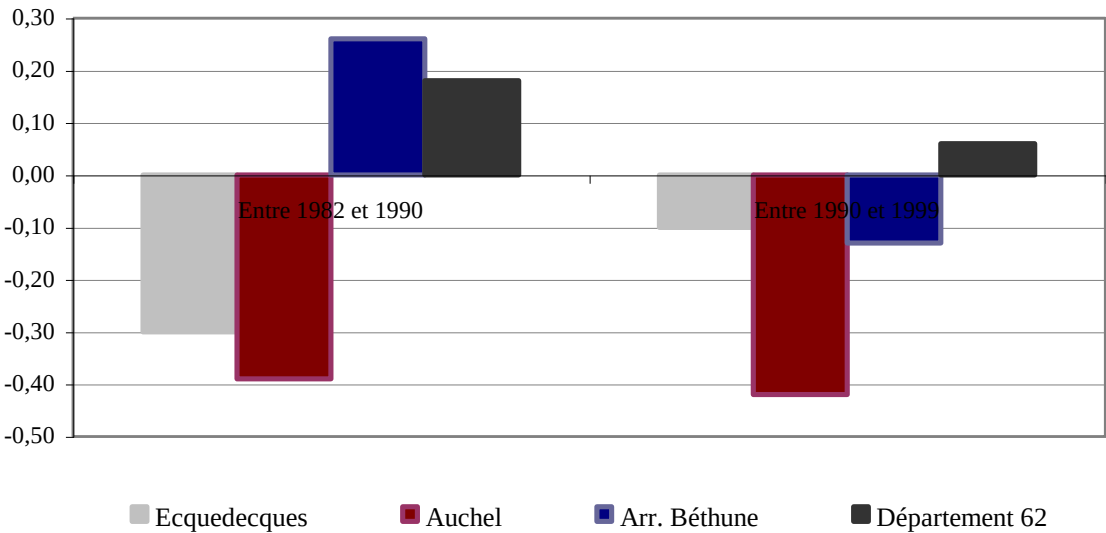
Comparatif du taux de natalité



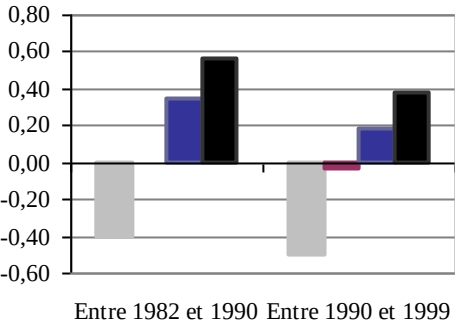
Comparatif du taux de mortalité



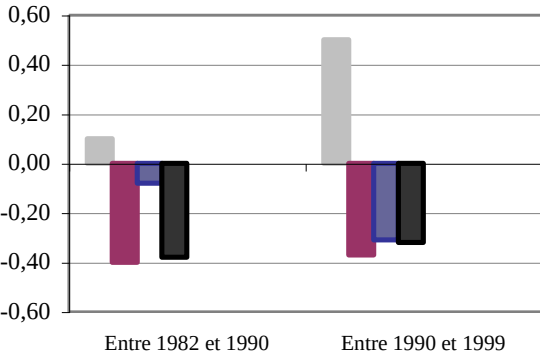
Comparatif du taux de variation annuelle.



Evolution du taux dû au solde naturel



Evolution du taux dû au solde migratoire



L'analyse des indicateurs démographiques de la commune souligne une dynamique variable sur le territoire au cours de la période 1980-2000. Le solde naturel est fortement négatif sur la période 82-99 résultant d'une surmortalité mais surtout d'un taux de natalité particulièrement bas sur la période 90-99. Cela traduit le non-renouvellement de la population et un vieillissement important (voir infra). Cependant, ce solde naturel est compensé en grande partie par un solde migratoire important et fortement positif sur la dernière période intercensitaire. Cette dynamique a permis de limiter la baisse de population et d'initier une dynamique d'augmentation de la population depuis 1999.

- Un vieillissement relativement important

L'analyse de la répartition de la population par tranche d'âge révèle une sous-représentation importante des jeunes de moins de 20 ans. En 1999, ceux-ci ne représentent plus qu'un cinquième de la population avec une diminution de plus de 20% de cette part par rapport à 1990. La faiblesse du taux de natalité sur la commune explique en grande partie cette baisse. Parallèlement, la part des plus de 60 ans augmente et représente plus du quart de la population. Cette part apparaît particulièrement importante si on la compare avec la répartition de la population au niveau du canton, de l'arrondissement et de la région. Le vieillissement de la population est un phénomène qui touche particulièrement le canton d'Auchel et encore plus fortement la commune d'Ecquedecques au cours de la dernière période intercensitaire.

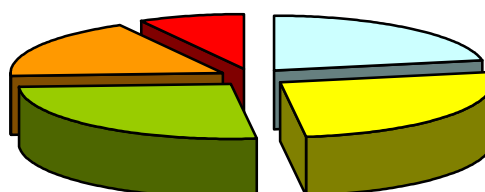
Tableau : Répartition de la population par tranches d'âge

	Population de 0 à 19 ans	Population de 20 à 39 ans	Population de 40 à 59 ans	Population de 60 à 74 ans	Population de 75 ans et +	Ens.
En 1990	113	105	99	60	33	410
	27,6%	25,6%	24,1%	14,6%	8,0%	
En 1999	89	107	107	72	33	408
	21,8%	26,2%	26,2%	17,6%	8,1%	
Evolution	-21,2%	1,9%	8,1%	20,0%	0,0%	

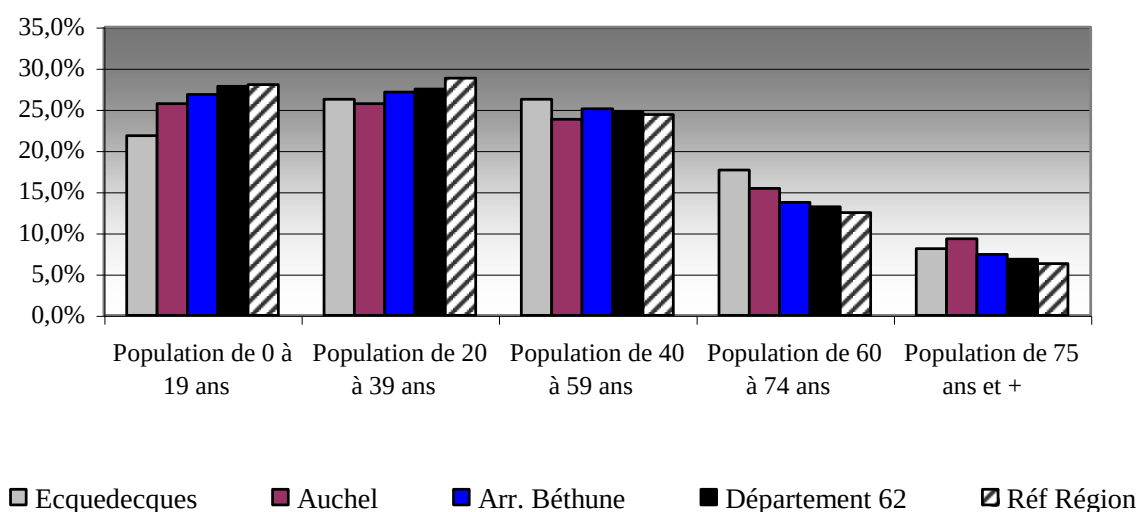
Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Répartition de la population par tranche d'âge en 1999

- Population de 0 à 19 ans
- Population de 20 à 39 ans
- Population de 40 à 59 ans
- Population de 60 à 74 ans
- Population de 75 ans et +



Comparatif de la composition de la population par tranches d'âges



II. 1. 2. Composition des ménages et des familles

La population des ménages est en légère diminution sur la dernière période intercensitaire alors que le nombre de ménages augmente de manière relativement importante. Cette différence souligne le desserrement des ménages mais surtout le vieillissement de la population de la commune. Le taux d'occupation des logements (nombre de personnes par résidences principales) est en diminution importante sur la commune et atteint un taux très bas (2,5 en 1999). La diminution du taux d'occupation implique notamment qu'il faut plus de logements pour loger un nombre constant de personnes.

Tableau : Evolution du nombre de ménages

	Nombre de ménages	Population des ménages	Taux d'occupation
En 1990	153	410	2,7
En 1999	159	404	2,5
Evolution	3,8%	-1,5%	

Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 1999

II. 1. 3. Analyse socioprofessionnelle de la population

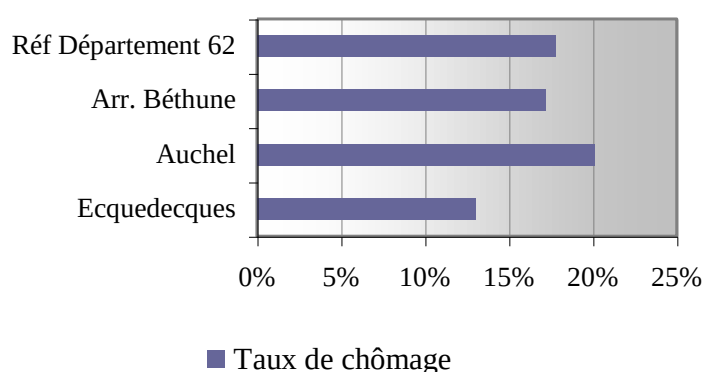
La commune compte 178 actifs en 1999. Le nombre de chômeurs reste relativement important avec un taux de chômage de 13% environ. Ce taux est néanmoins bien moins important que le taux du canton où le nombre de chômeurs représente le cinquième de la population active. La question de l'emploi n'est donc pas propre à la commune mais concerne particulièrement le canton d'Auchel.

Tableau : Comparatif de la population active

	Population active	Population active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
Ecquedecques	178	155	23	13,0%
Auchel	7 563	5 993	1 570	20,1%
Arr. Béthune	112 439	92 471	19 379	17,2%
Réf Département 62	590 141	482 149	105 153	17,8%

Source: INSEE, Population active en 1999

Comparatif du taux de chômage



II. 1. 4. Déplacement des actifs

En 1999, 25 actifs travaillaient et résidaient sur la commune. Cette part est en diminution entre 1990 et 1999. Les pôles d'emploi de la commune sont situés plutôt vers le Béthunois : Auchel, Béthune. La proximité de l'échangeur de l'A26 joue également un rôle important dans l'augmentation des distances domicile / travail en permettant d'accéder rapidement au réseau principal de la région.

Tableau : Lieu de résidence, lieu de travail.

Actifs ayant un emploi		1999	Evolution 1990-1999
travaillent et résident dans la commune		25	-7,00%
travaillent et résident dans une commune différente	de la même U.U.	77	27,00%
	du même dpt et U.U différente	120	8,00%
	d'un autre département	10	30,00%
ensemble		155	20,00%

Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Le nombre d'actifs travaillant et résidant de la commune représente 16% des actifs

En raison du caractère rural de la commune, la voiture particulière est logiquement le mode de transport très majoritairement employé par les actifs. Cette omni présence de la voiture dans les déplacements se retrouve également au niveau du taux d'équipement des ménages en voiture particulière. Près des deux cinquièmes des ménages de la commune disposent de deux véhicules. Cette proportion pose la question de la place de la voiture dans le village :

- lors de son utilisation : trafic plus important aux horaires pendulaires ;
- problème de l'état des voies routières ;
- gestion des stationnements des véhicules sur les parcelles...

Tableau : Mode de transport utilisé par les actifs en 1999.

mode de transport	nombre	part
voiture particulière	115	74,19%
transport en commun	2	1,29%
deux roues	6	3,87%
pas de transport	20	12,90%
autres	12	7,74%
Total	155	100,00%

Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Nombre de résidences principales selon le nombre de voiture

	1990		1999	
	Nombre	en %	Nombre	en %
Aucune voiture	42	27,45%	27	16,98%
1 voiture	74	48,37%	70	44,03%
2voitures	37	24,18%	62	38,99%
total	153		159	

Source INSEE recensement démographique de la population 1999

II. 2. Logements

II. 2. 1. Composition du parc de logements

Le nombre de logements suit l'évolution de la population. Il est quasiment stable depuis 1975 ! La fin des années 90 constitue une rupture dans cette stabilité avec une dynamique positive depuis 1999.

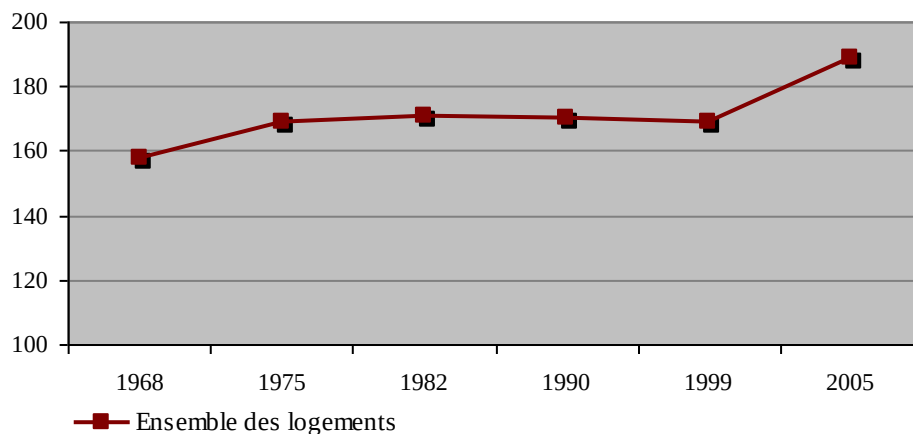
- entre 90 et 99 : - 1 logement soit 0 logement par an ;
- entre 99 et 2005 : + 20 logements soit 4 logements par an.

Il existe donc une accélération depuis 1999 avec une augmentation du nombre de logements.

Tableau : Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Ensemble des logements	158	169	171	170	169	189

Source: INSEE, Recensement 1999



Le parc de logements de la commune est relativement ancien, ce qui est lié à une dynamique de construction neuve faible. La comparaison avec la répartition du parc de logements des autres entités territoriales souligne les différences importantes dans les rythmes de construction sur la commune depuis la seconde guerre mondiale. Surtout, la faiblesse du rythme de construction au cours du dernier quart du XX^{ème} siècle apparaît clairement.

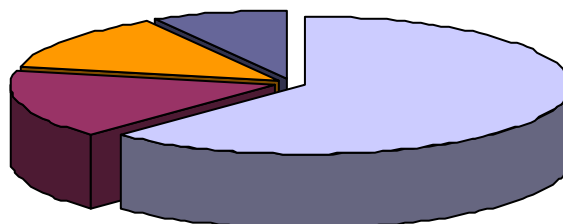
Tableau : Composition du parc selon l'époque d'achèvement

	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1989	De 1990 à 1999	Ens.
En 1999	106	27	23	14	170
	62,4%	15,9%	13,5%	8,2%	100,0%

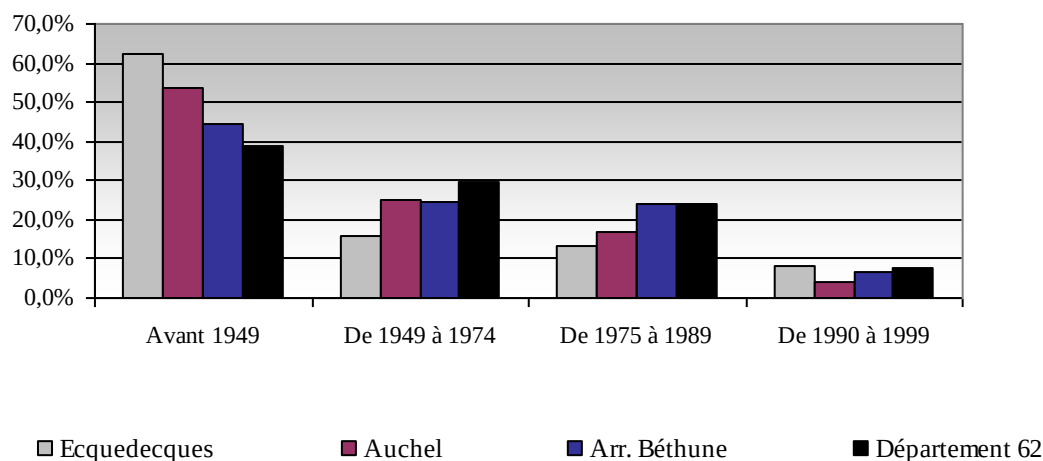
Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Composition de parc selon l'époque d'achèvement

- Avant 1949
- De 1949 à 1974
- De 1975 à 1989
- De 1990 à 1999



Comparatif de la composition du parc logement selon l'époque d'achèvement



Le parc de logements est constitué, quasi exclusivement, de résidences principales. Le nombre de résidences secondaires reste très faible en 1999.

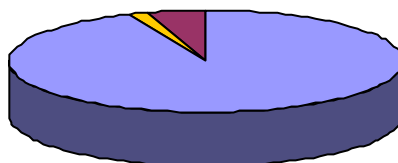
Tableau : Composition du parc logement par type de logement

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Ens.
En 1999	159	3	8	170
	93,5%	1,8%	4,7%	

Source : INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Composition du parc logement

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants



II. 2. 2. Occupation du parc

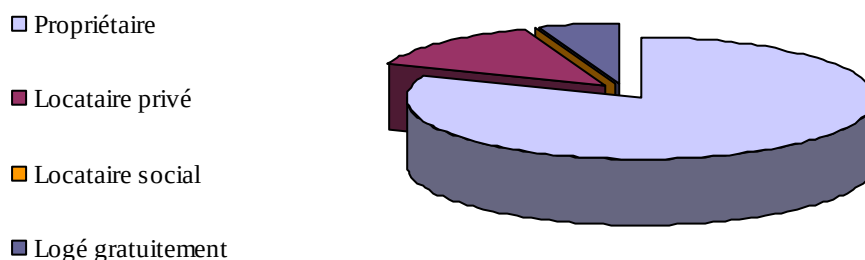
La part des propriétaires occupants le parc de logements représente plus de 80% des occupants du parc. Le parc locatif privé compose le reste du parc de logements. On soulignera l'absence en 1999 de logements sociaux.

Tableau : Composition du parc selon le statut d'occupation

	Propriétaire	Locataire privé	Locataire social	Logé gratuitement	Ens.
En 1999	129	21	0	9	159
	81,1%	13,2%	0,0%	5,7%	100,0%
Evolution 1990-1999	3,2%	23,5%	NS	NS	3,9%

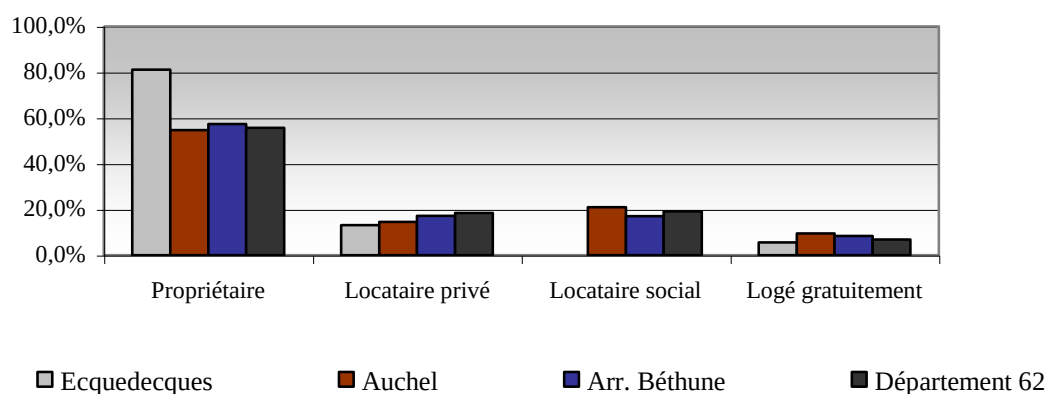
Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Composition du parc selon le statut d'occupation



La comparaison de la composition du parc de logements selon le statut d'occupation avec les autres entités territoriales met en évidence la sur représentation des propriétaires et la faiblesse du parc locatif. Cette différence dans les statuts d'occupation est caractéristique d'une commune rurale. Elle pose néanmoins le problème de l'accessibilité du territoire aux personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas accéder à la propriété. Le logement locatif joue en effet un rôle important dans le parcours résidentiel des ménages.

Comparatif de la composition du parc logement selon statut d'occupation



III. Analyse urbaine et fonctionnelle

III. 1. L'organisation communale

Ecquedecques se caractérise par une morphologie très regroupée au centre. Le mitage du territoire par les constructions reste très limité. On distingue le centre bourg de l'habitat groupé relativement isolé du reste du village.

- Le centre du village

Le centre même du village est fortement étiré. Il se lit à partir de l'église jusqu'à la place du Rietz qui forme le carrefour principal de la commune. Ce centre n'offre pas de véritable recul par rapport à la voie de circulation et n'offre pas d'espace public central clairement identifié.

Par ailleurs dans le prolongement du centre, Ecquedecques se caractérise par la présence d'un habitat très dense en centre de village. Cet habitat s'organise autour de trois chaussées communales formant un triangle et également de petites impasses au gabarit très réduit. Il s'agit d'un secteur plutôt ancien et qui confère une identité intéressante à la commune. (ce secteur est identifié sur la carte ci-dessous comme secteur à forte densité).

Un tissu urbain très dense dans le centre :



Pour le reste du centre bourg, l'urbanisation est essentiellement linéaire. Son organisation se fait à partir de la route départementales 185 qui traverse le village. Le long de cet axe, l'habitat ancien et traditionnel reste majoritaire. On soulignera également la présence de nombreuses anciennes exploitations agricoles qui s'égrènent le long de cet axe. Cet habitat marque la commune et renforce son caractère rural.

Dynamique récente :

Le village a connu une dynamique d'extension linéaire relativement importante. Cette extension linéaire se traduit par :

- un comblement des vides dans le tissu urbain existant (rue principale, rue Basse) ;
- une extension le long des voies de communication sans véritable élément formant limite à l'extension (rue de Bourecq, rue de l'Épinette).

On note également la présence d'une « raquette » au niveau de la rue Basse. Ce mode de développement, aidé notamment par l'augmentation de la pression foncière, peut apparaître problématique en certains endroits car il risque d'obérer les possibilités de développement de la commune à plus long terme (difficulté de jonction entre les différentes zones d'habitat).

La « raquette » rue Basse, une forme d'urbanisation qui tend à se développer :

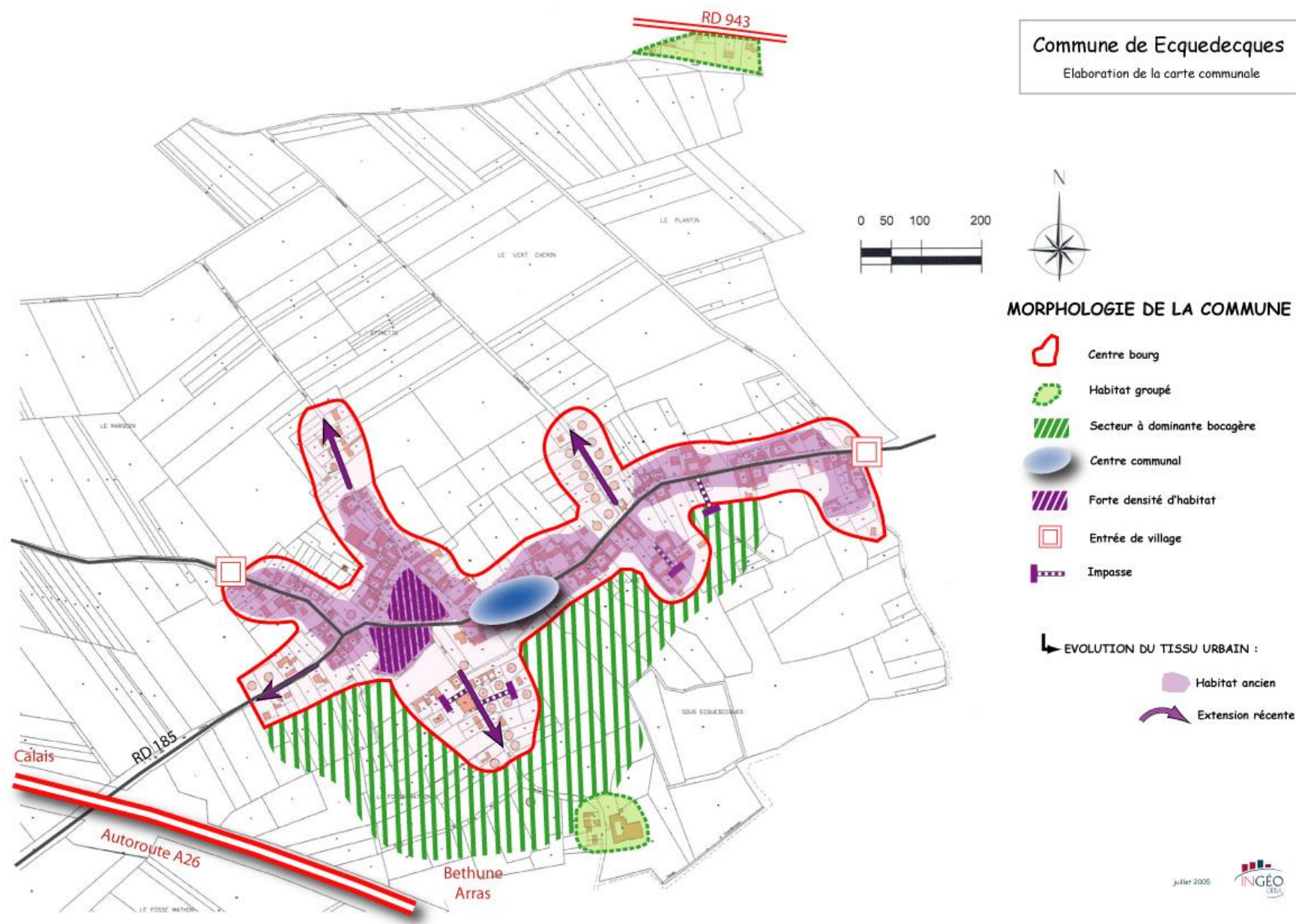


• L'habitat isolé

Si le mitage du territoire reste très limité, la commune compte encore deux habitats groupés qui sont relativement isolés du reste de la commune :

- un groupement d'habitation le long de la RD943 ;
- un groupement d'habitation en bordure de commune, à proximité d'Hurionville et qui se prolonge de manière discontinue sur la commune limitrophe de Lillers.

L'habitat groupé repéré rue Basse tend à être intégré à l'urbanisation du centre bourg par l'implantation de nouvelles constructions le long de la rue Basse.



III. 2. Infrastructures et réseaux

III. 2. 1. La voirie

• L'autoroute A26 et la RD943

L'autoroute A26 qui relie Calais à Reims traverse le territoire de la commune au sud du village. Ecquedecques est situé à proximité immédiate de l'échangeur de Lillers ce qui renforce de manière considérable l'attractivité du territoire.

L'extrémité nord du territoire communal est également concerné par le passage de la RD943. Il s'agit d'un axe très important au niveau du secteur dans la mesure où il relie Béthune à Lillers. La proximité de cette voie renforce l'attractivité du village en améliorant sa desserte, notamment vers Saint Omer et vers Hazebrouck (en empruntant la RD916). Cette voie supporte un trafic relativement important de véhicules légers et de poids lourds.

Ces deux axes passent à l'écart des zones habitées. L'autoroute et la RD943 sont répertoriées comme axe terrestre bruyant par les arrêtés préfectoraux du 23 août 1999 et du 14 novembre 2001. Des dispositions particulières en terme d'isolation acoustique s'appliquent dans une bande de 300m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute et dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe de la RD943.

Les arrêtés préfectoraux sont joints en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, ces deux infrastructures sont concernées par les dispositions de la loi Barnier reprise dans le code l'urbanisme à l'article L111-1-4 :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la

sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

• Les routes départementales

L'axe principal du village est la route départementale 185. Elle traverse la commune et relie le village à la ville de Lillers, commune limitrophe, et à l'échangeur de l'A26. En direction de Lespesses, la route départementale est séparée en deux avec une partie reliant la commune au village de Lespesses et une autre au hameau de Fauquenhem. Sur ces voies, le trafic est essentiellement constitué de véhicules légers. Le trafic de transit est limité aux véhicules désirant gagner les villages voisins desservis par la route départementale.

Cette route départementale est la voie structurante de la commune. Elle a servi de support au développement linéaire de l'urbanisation. Il n'y a pas d'aménagement sécuritaire particulier de cette chaussée.

Vue sur la Route départementale 185 :



• Les voies secondaires et chemins d'exploitations

La commune compte plusieurs voies communales qui viennent se greffer sur la route départementale. Certaines de ces voies ont été le support d'un développement urbain linéaire (rue de Bourecq, rue de l'Épinette, rue Basse).

L'activité agricole est encore relativement présente sur Ecquedecques avec 3 exploitations . De nombreux chemins d'exploitation quadrillent le territoire et permettent l'accès aux différentes terres agricoles.

III. 2. 2. Les entrées de village

Les entrées de village constituent des éléments très identifiants d'une commune. De plus, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain incite à apporter une attention particulière aux entrées de ville.

Actuellement, les entrées de village se lisent, d'un point de vue urbain, au niveau de la route départementale 185.

□ En venant de Lillers :

Depuis le carrefour avec la RD943, l'urbanisation le long de la RD185 est continue jusqu'à Ecquedecques. L'entrée de village ne fait l'objet d'aucun élément de différenciation particulier. Il n'y a pas d'aménagement particulier de la voirie ni des accotements.

Entrée de village depuis la rue principale en venant de Lillers



□ En venant de Lespesses

Au niveau de cette entrée de village, le paysage est essentiellement constitué de paysage à champs ouverts. L'entrée de village crée donc un point d'arrêt dans ces perspectives ouvertes. Actuellement, cette entrée de village ne fait l'objet d'aucun aménagement particulier.

Entrée de village depuis la rue de Lespesses :

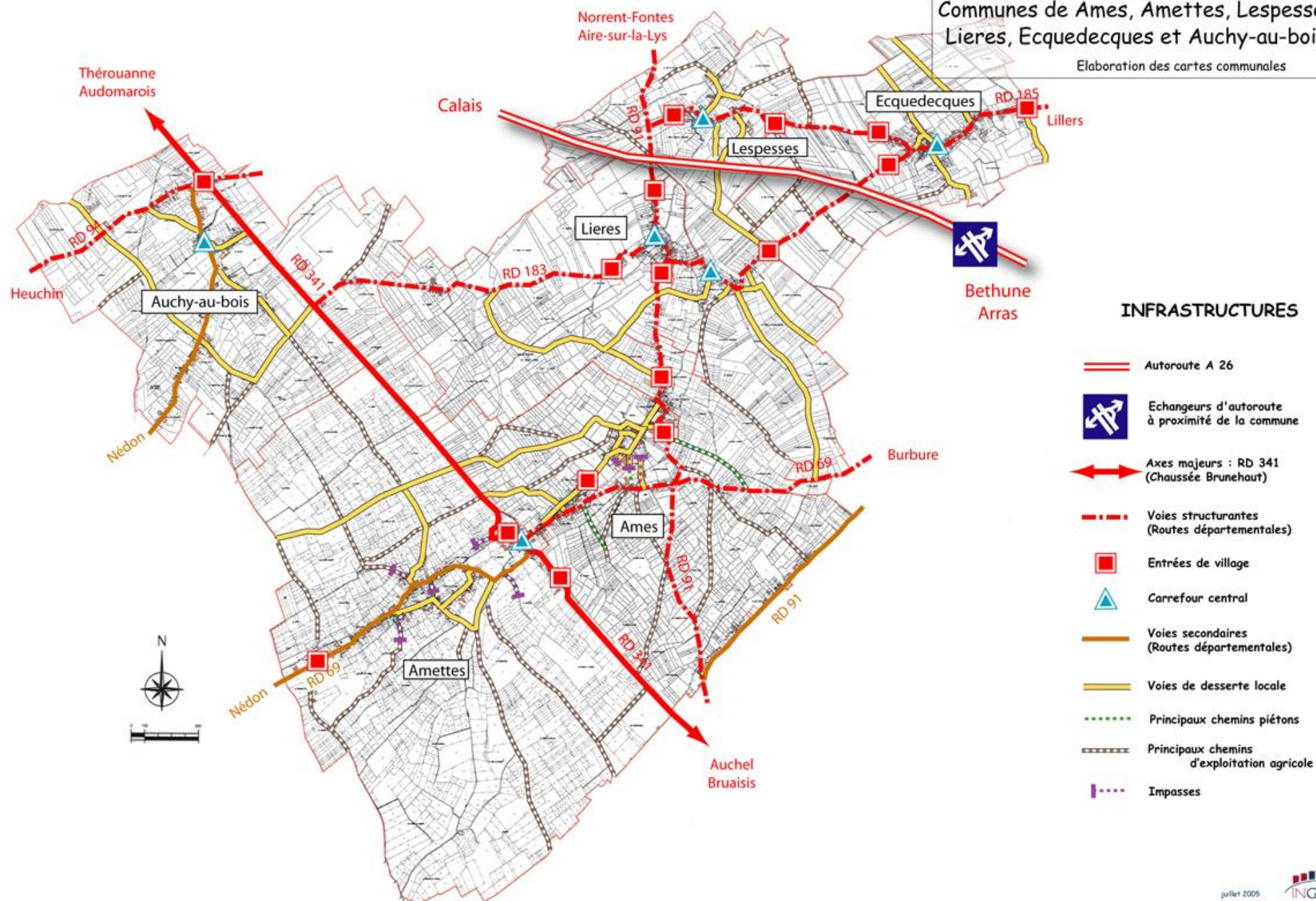


III. 2. 3. Les carrefours

Le village s'est développé selon le modèle des villages noyaux mais n'est traversé que par un axe principal qu'est la RD185. De ce fait, les carrefours ne jouent pas un rôle central dans l'organisation communal. A certains croisements, la visibilité demeure très limitée, notamment en raison de l'implantation du bâti à l'alignement et de l'étroitesse de la chaussée. Le long de la voie principale, les carrefours créent une coupure dans la continuité du tissu urbain. Le carrefour principal se trouve au niveau de la place du Rietz même s'il ne fait l'objet d'aucun aménagement particulier.

Vue sur le carrefour central de la place du Rietz :





III. 2. 4. Les réseaux

• Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat intercommunal de Saint-Hilaire Cotte.

La desserte en eau potable des constructions de la commune se fait à partir du point de captage présent sur la commune de Saint-Hilaire Cotte. La capacité (pression et débit) de ce point de captage est suffisante pour assurer l'approvisionnement d'une population supplémentaire.

• Le réseau d'assainissement

Sur la commune, la gestion de l'assainissement des eaux usées est de compétence intercommunale. Le service gestionnaire est la communauté Artois-Lys, 7 rue de la Haye, BP57, 62190 LILLERS.

La majorité des constructions de la commune est raccordée à l'assainissement collectif en ce qui concerne les eaux usées. Ces eaux sont traitées par la station d'épuration installée au niveau du chemin de Fosse-Mathon. La station d'épuration a une capacité de 500 équivalents / habitant. La station d'épuration reçoit les eaux usées exclusivement des habitants d'Ecquedecques.

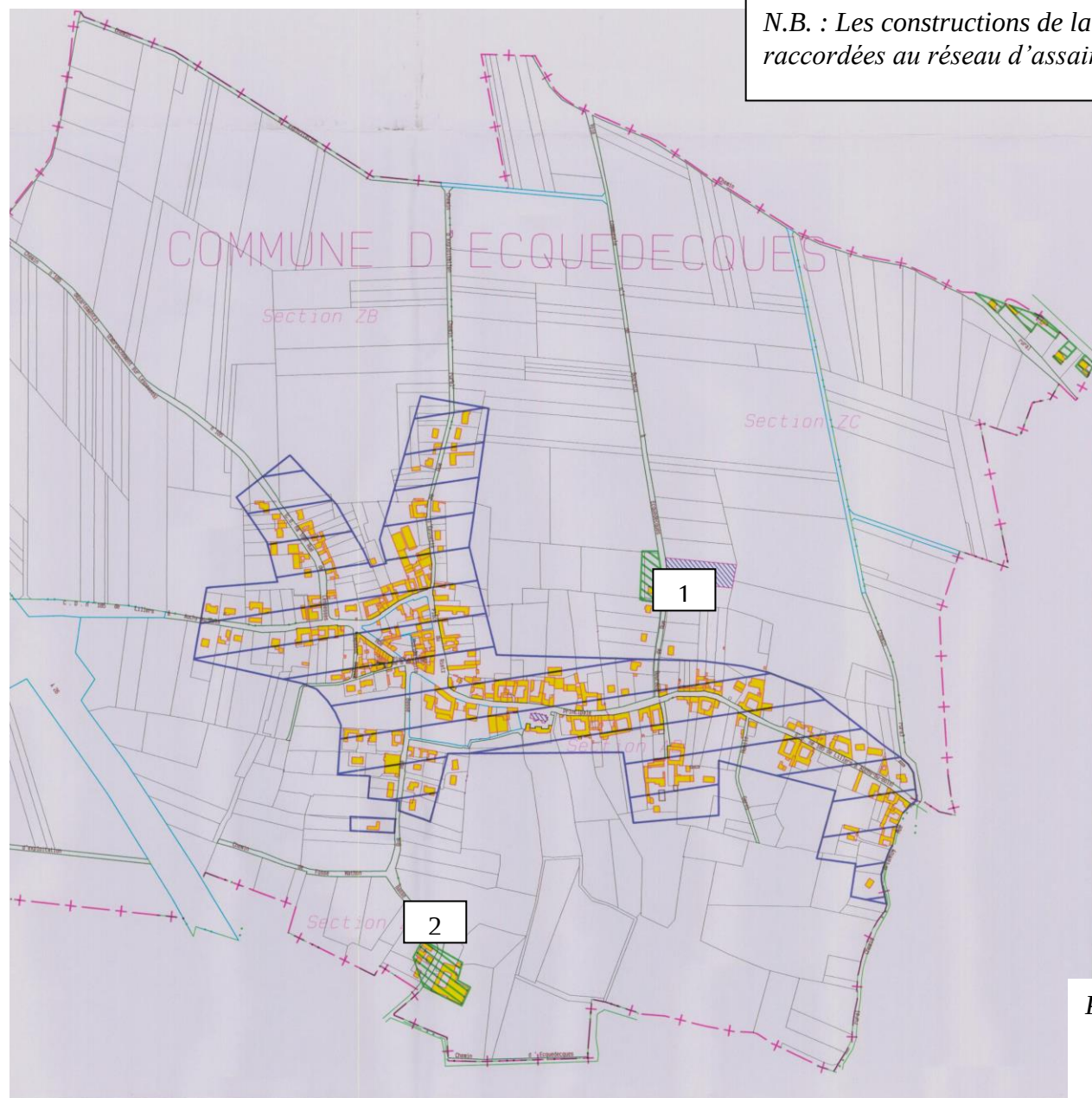
La commune dispose d'un projet de zonage d'assainissement (ci-dessous) mais le schéma directeur d'assainissement n'a pas encore fait l'objet d'une approbation.

• La défense incendie

Certains travaux récents ont permis d'améliorer la protection contre l'incendie des bâtiments implantés sur le village. Cette protection demeure insuffisante en certains points du village :

- extrémité de la rue de l'épinette ;
- rue de Bourecq ;
- rue de Lespesses.

N.B. : Les constructions de la rue de Bourecq (1) et celles de la rue Basse (2) ont été raccordées au réseau d'assainissement collectif



COMMUNAUTE ARTOIS-LYS

COMMUNE D'
ECQUEDECQUES

CARTE DE ZONAGE
ASSAINISSEMENT

Ce document cartographique a fait l'objet d'un financement européen (FEDER)
Copie et reproduction interdites



Assainissement Collectif



Assainissement Non Collectif

COMMUNAUTE ARTOIS LYS
7, rue de la Haye

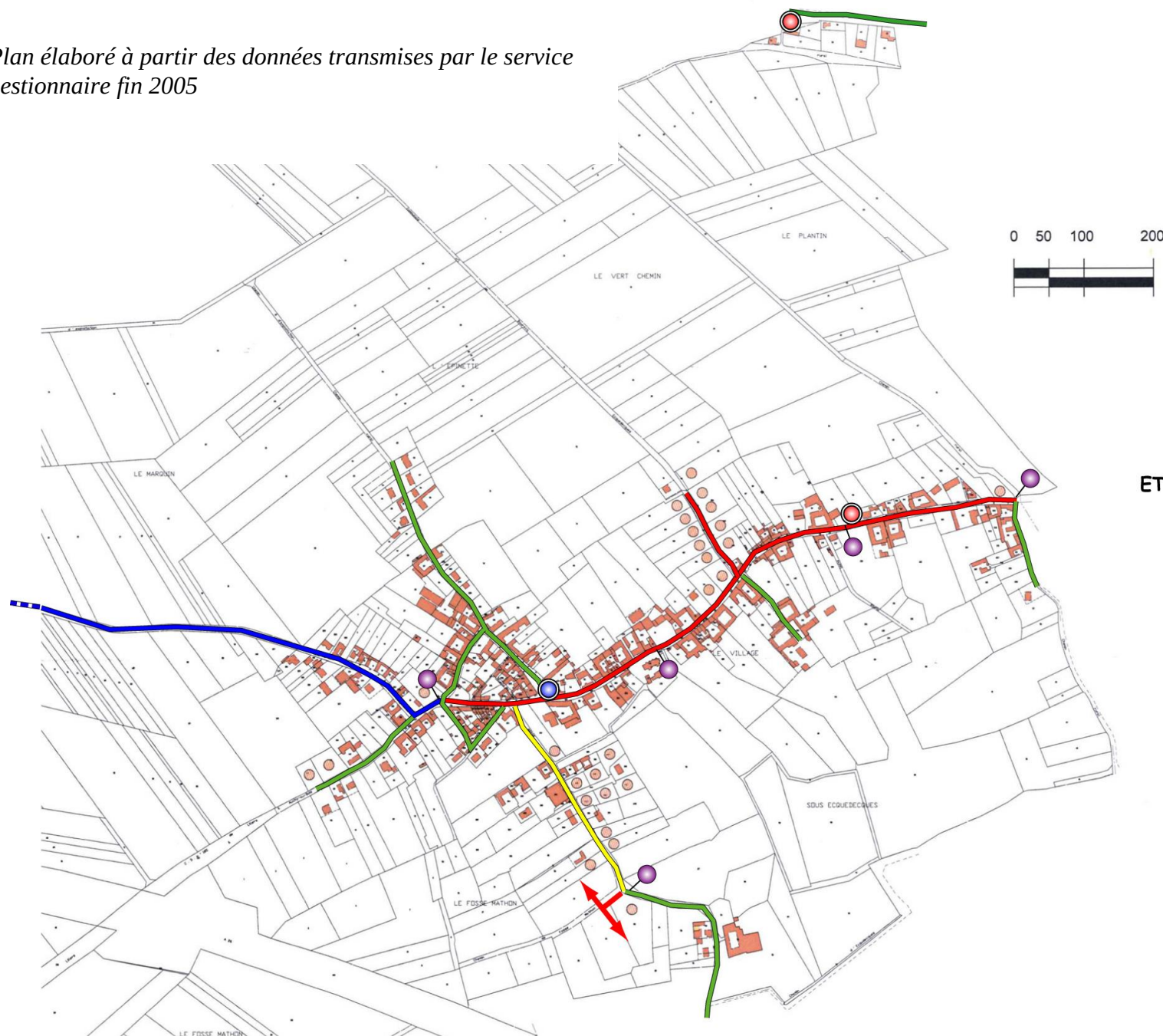
BP 57

62190 LILLERS

Tél : 03 21 54 60 70

Email : sig@cc-artois-lys.fr

Plan transmis par le service gestionnaire fin 2005



ETAT DE LA DEFENSE INCENDIE

-  canalisation diamètre 125 existante
-  canalisation diamètre 100 existante
-  canalisation diamètre 80 existante
-  canalisation diamètre 60 existante
-  poteaux incendie 65/70mm existants
-  citernes incendie existantes
-  citernes incendie projetées
-  prises en rivière projetées

III. 3. Activité et équipements

III. 3. 1. Les activités

• L'importance de l'activité agricole

La commune d'Ecquedecques reste une commune rurale comportant de nombreux espaces agricoles. Les terres labourables constituent l'essentiel du territoire communal en terme de superficie.

3 exploitations agricoles sont encore implantées sur la commune. Ces trois exploitations sont insérées dans le tissu urbain existant :

- 34, rue principale (dont élevage de bovins) ;
- 1, rue de l'Épinette (dont élevage de lapins) ;
- 1, rue Briannoy.

Parmi ces exploitations, une seule est répertoriée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de l'exploitation située rue principale à proximité de l'église. Des périmètres de protection sont attachés à ce classement.

Les principaux enjeux liés à l'activité agricole sont les suivants :

- prise en compte de leurs perspectives de développement en évitant le développement de l'urbanisation à proximité des exploitations ;
- respect des différentes réglementations qui s'appliquent à ce type d'activité ;
- gestion des rejets des exploitations agricoles, notamment pour préserver les eaux souterraines et de ruissellement ;
- assurer la conversion des bâtiments agricoles une fois l'activité arrêtée.

• Les autres activités présentes sur la commune

Les autres activités présentes sur la commune sont peu nombreuses :

- plusieurs chambres d'hôtes et une salle de réception située dans le centre du village ;
- une supérette (commerce de proximité) ;
- une société informatique adossée à la salle des fêtes.



La supérette servant de commerce de proximité pour la commune

Ces activités ne posent pas de problématique particulière sur la commune.

III. 3. 2. Les équipements publics

L'essentiel des équipements communaux est concentré dans le centre bourg, le long de la rue principale. Au niveau des équipements publics, on recense sur la commune :

- une mairie-école ;
- une salle municipale ;
- une église ;
- Deux équipements excentrés : un terrain de foot au niveau du chemin de Fosse-Mathon et un cimetière rue de Bourecq.

Vues sur la Mairie-école et sur la salle des fêtes depuis la rue principale :



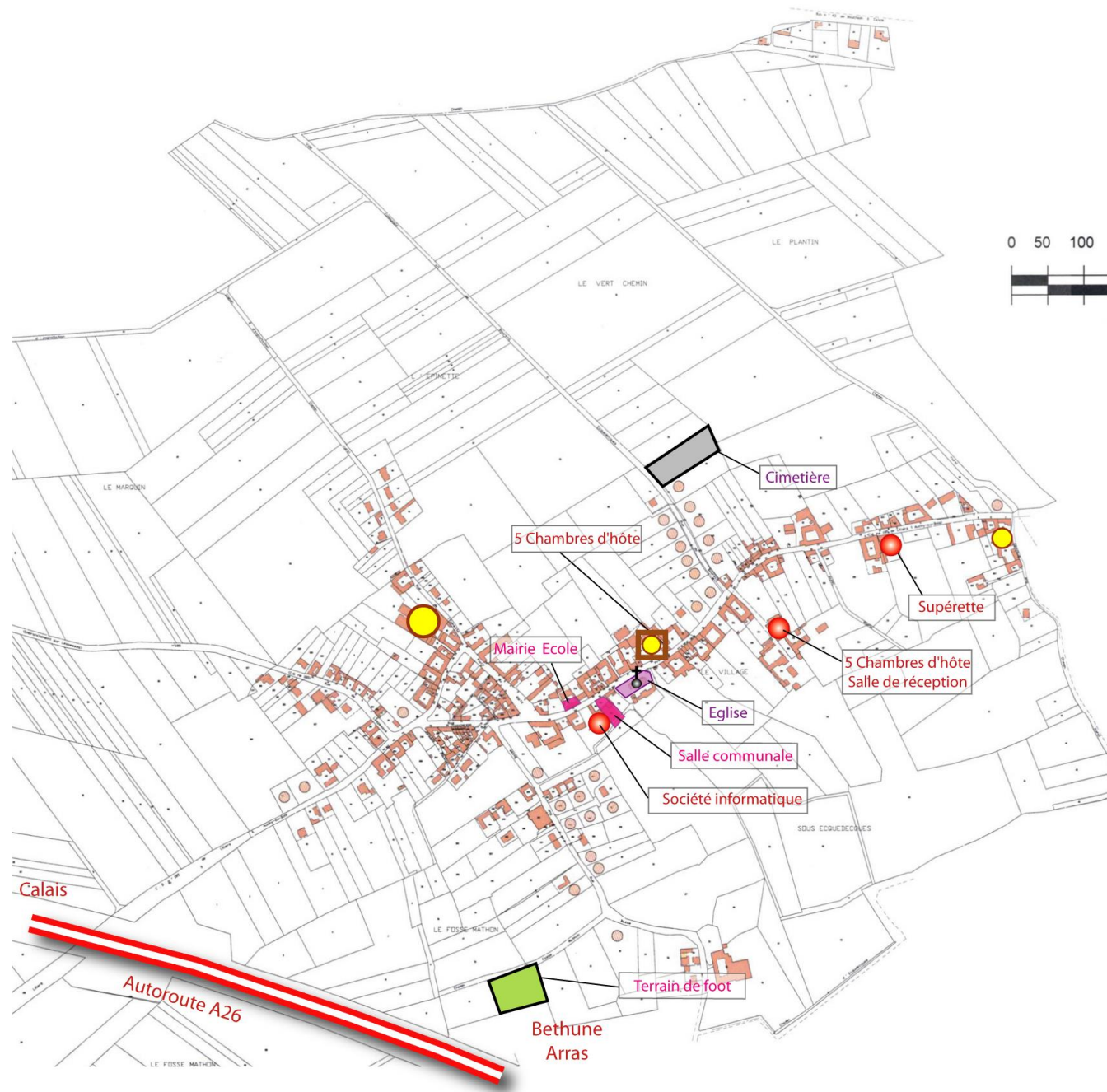
La commune ne dispose pas de place centrale. Néanmoins, l'arrière de la salle des fêtes et le parvis de l'église forment un espace public intéressant et de qualité relié à la rue Basse par un chemin piéton qu'il convient de préserver.



Vue sur l'espace public faisant la liaison entre l'arrière de la salle des fêtes et l'église

*Liaison piétonne entre l'arrière de la salle
des fêtes et la rue Basse*





EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

I EQUIPEMENTS PUBLICS :

-  Edifices religieux
-  Equipements communaux

II ACTIVITES :

-  Activité artisanale et commerciale
- Exploitations agricoles
-  classées comme ICPE
-  non répertoriées comme ICPE

Bilan des atouts et des contraintes

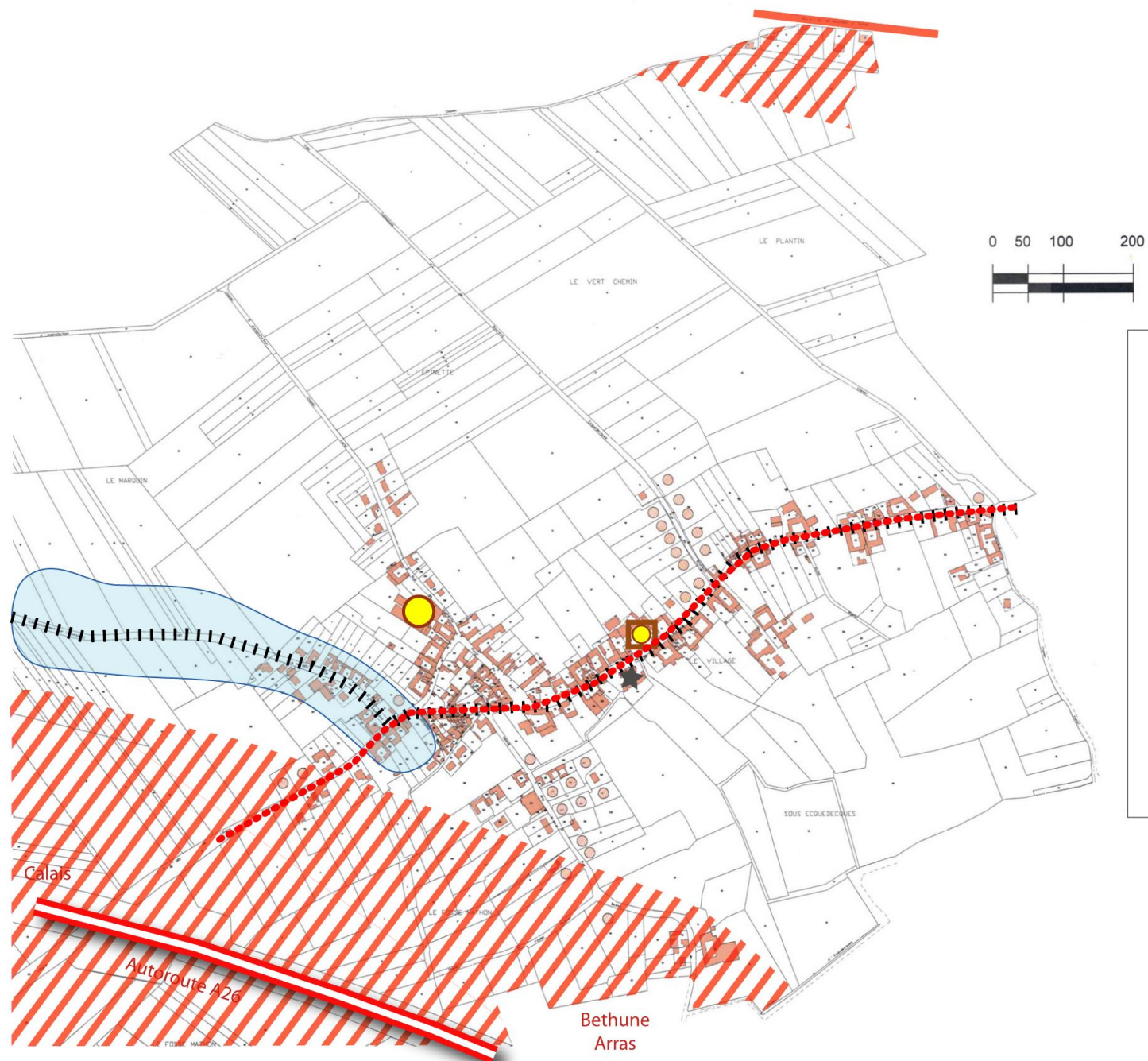
Domaine	Atouts	Contraintes / Faiblesse
Desserte	Très bonne desserte par la RD943 et l'échangeur de Lillers (A26)	Nuisances sonores liées à l'autoroute A26
Urbanisation	Peu de mitage du territoire Caractère rural préservé	Urbanisation linéaire relativement importante Apparition de « raquettes »
Architecture	Quelques petits patrimoines (chapelle) Bâti agricole important	Extension pavillonnaire banalisante
Tourisme / Activités	Tourisme vert (chambres d'hôtes...)	Commerces de proximité limités
Equipements	Equipements publics suffisants Ensemble salle des fêtes/église cohérent.	Terrain de sport isolé
Environnement	Bocages au sud du village Terres agricoles importantes	
Agriculture	3 exploitations agricoles en activité	Exploitations insérées dans le tissu urbain de la commune

Les principales servitudes et obligations diverses recensées sur le territoire sont les suivantes :

- Présence de câbles téléphoniques et télégraphiques (PT3) ;
- Servitude d'alignement (EL7)

Au niveau des informations et obligations diverses, on recense principalement :

- La présence d'axes terrestres bruyants : l'A26(300m) et la RD943 (100m) ;
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation Vallées de la Clarence applicable par anticipation par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2003 ;
- L'application des dispositions de la loi Barnier (L111-1-4 du code de l'urbanisme) à l'A26 (100m) et à la RD943 (75m) ;
- un itinéraire de liaison équestre (ILE) ;
- le repérage en tant que site archéologique (sur l'ensemble du territoire communal) ;
- le transport de matières dangereuses sur l'autoroute A26 et la RD943 ;
- la présence d'un édifice à protéger (église) ;
- la présence d'une exploitation agricole répertoriée comme Installation classée pour la protection de l'environnement.



CONTRAINTES

I Servitudes et obligations diverses

||| Ligne téléphonique

... Alignement

★ Edifice à protéger

/// Axe terrestre bruyant

Zone inondée

II Contraintes liées aux activités

■ Exploitations classées comme ICPE

● Exploitations avec élevage non répertoriées
comme ICPE

IV. Le projet communal

IV. 1. La prise en compte des documents supra communaux

IV. 1. 1. Le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys

Afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau, deux documents supra communaux ont défini les enjeux et orientations principaux dans ce domaine.

• Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie

Le SDAGE a été approuvé le 30 décembre 1996 et définit les grandes orientations au niveau régional. Le SDAGE place la commune en zone de faible ressource en eau souterraine.

La commune est située dans le bassin versant de la Lys dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un fort ruissellement ;
- un soutien d'étiage limité ;
- un prélèvement assez faible.

• Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Lys

Le SAGE fixe, dans un sous bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes de l'article L212-1 du code de l'environnement.

La commune d'Ecquedecques se situe dans le périmètre du SAGE de la lys en cours d'études.

Pour ce qui est de la gestion de la ressource en eau, les enjeux identifiés au niveau du secteur sont les suivants :

- la gestion des phénomènes d'inondation,
- la protection de la ressource en eaux superficielles et souterraines,
- la protection des zones humides,
- la lutte contre la pollution.

IV. 1. 2. Le schéma Directeur de Béthune-Bruay

La commune est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Béthune-Bruay approuvé par arrêté préfectoral le 27 août 1976 et mis en révision depuis le 5 décembre 1996. Le Syndicat Mixte d'Études pour le SCOT de l'Artois (SMESCOTA) est chargé de la réalisation du futur schéma de cohérence territoriale.

IV. 2. Les perspectives de développement

• Rythme de construction

Le nombre de logements est en forte augmentation depuis 1999 :

- entre 90 et 99 : - 1 logement soit 0 par an ;
- entre 99 et 2005 : + 20 logements soit 4 logements par an.

Rythme de dépôt des permis de construire (uniquement maisons individuelles neuves) :

- 1999 : 6
- 2000 : 5
- 2001 : 3
- 2002 : 5
- 2003 : 2
- 2004 : 4
- 2005 : 2

Soit 4,15 permis de construire par an

Par l'élaboration d'un document d'urbanisme, la commune souhaite poursuivre la dynamique positive qu'elle a connu ces dernières années. Au regard des difficultés rencontrées par le secteur au cours des années 90, la commune souhaite poursuivre une dynamique de construction relativement soutenue pour assurer le développement de la commune et « rattraper » son retard.

• Estimation des dents creuses

La territoire communal compte une seule entité urbanisée relativement regroupée. L'accélération du rythme de construction de ces dernières années a déjà entraîné le comblement de nombreuses dents creuses dans le tissu urbain de la commune et de vis-à-vis.

Le nombre de dents creuses et de vis-à-vis constructibles sur la commune offre les possibilités de construction suivantes :

- 20 à 22 constructions en linéaire.

• Possibilités de construction et rythme de développement

En dehors des dents creuses, le zonage retenu dans le cadre de la carte communale offre les possibilités de constructions suivantes :

	Dents creuses	Extension	Rétention	Total
Centre	20-22		½	10-11
Extension rue de Bourecq		5 en linéaire + 16-18 en opération groupée	1/4	16-18
Jonction de l'habitat rue Basse		8-10 en linéaire	1/3	6-7
Total				32-36

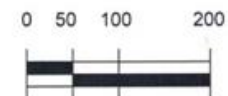
La rétention foncière a été évaluée à partir de la connaissance du terrain et des projets envisagés par les principaux propriétaires. Elle est également variable en fonction de la découpe parcellaire des différentes zones.

Le nombre de constructions résultant du zonage est estimé à environ 32-36 constructions. La carte communale reste opposable de manière permanente. Au regard du rythme de construction de ces dernières années, ces possibilités de construction seront *vraisemblablement* utilisées à une échéance de 10 ans.

Au regard du taux d'occupation (3 actuellement), la carte communale permettrait donc d'accueillir environ 90 à 105 personnes à une échéance de 10 ans.

Commune de Ecquedecques

Elaboration de la carte communale



DENTS CREUSES



Terrains libres en front-à-rue

NB : Commune sans document d'urbanisme

IV. 3. Projet de développement

• Permettre le développement urbain de la commune

Le premier enjeu de la carte communale d'Ecquedecques est la définition d'un potentiel de développement permettant à la commune de répondre :

- d'une part à la résorption du retard pris en la matière par la commune au cours des décennies 80 et 90 ;
- d'autre part aux demandes de construction et à la pression foncière qui s'accroît dans le secteur de la commune.

Le modèle de développement retenu repose prioritairement sur l'urbanisation des dents creuses. Néanmoins, le diagnostic a démontré que le potentiel de construction dans les dents creuses restait insuffisant. La définition de zone d'extension de l'urbanisation de la commune en dehors des parties actuellement urbanisées s'est attaché à éviter l'urbanisation linéaire lorsque cela s'avérait possible.

En fonction des contraintes et notamment des secteurs de rétention foncière, deux secteurs ont été privilégiés pour accueillir le développement futur de l'urbanisation :

- le secteur de la rue Basse dans une stratégie de comblement du tissu urbain ;
- le secteur de la rue de Bourecq dans le prolongement d'une extension pavillonnaire récente.

• Assurer la suffisance des équipements communaux et leur intégration dans le tissu urbain

La commune dispose des équipements nécessaires à sa population (mairie, salle des fêtes, école, stade). Néanmoins, dans le cadre du développement de la commune, la réflexion sur les équipements publics a souligné la nécessité de prévoir une extension cimetière, le cimetière actuel ne disposant plus que de quelques emplacements libres.

• Préserver les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles présentes sur la commune sont toutes insérées dans le tissu urbain existant ce qui peut obérer, de fait, leur extension et leur développement. Néanmoins, la zone d'extension, notamment au niveau de la rue de Bourecq a été délimitée en tenant compte de la présence d'une exploitation agricole au niveau de la rue principale. Les terrains situés à l'arrière de cette exploitation pourront éventuellement faire l'objet d'une nouvelle réflexion après l'arrêt ou la délocalisation de l'activité agricole.

Commune de Ecquedecques

Elaboration de la carte communale

PROJET COMMUNAL



0 50 100 200



I. Développement urbain

- Zone urbaine existante et dents creuses
- Zone de développement de l'urbanisation
- Eléments de centralité et équipement
- Limitation du développement linéaire

II. Aménagement urbain

- Entrées de village préservée
- Entrée de ville traditionnelle et paysagère à préserver
- Extension du cimetière et parking
- Création de voies internes

III. Prise en compte de l'activité et de l'environnement

- Auréole bocagère et boisée à préserver
- Vues sur l'église
- A 26 (nuisances sonores)
- Préservation de l'activité agricole
- Station d'épuration

INGÉO
URBA
Juillet 2006



IV. 4. Justification du zonage retenu

IV. 4. 1. Approche générale

L'objet premier de la carte communale est de préciser les modalités d'application du règlement national d'urbanisme constitué par les règles des articles R 111-1 à R111-26 du code de l'urbanisme. Pour ce faire, la carte communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises » (L124-2).

• La zone constructible (zone C)

Ces zones regroupent les secteurs déjà urbanisés ou à proximité immédiate d'habitations. La zone constructible regroupe également les zone de développement prioritaire de la commune. La construction y est autorisée sous réserve de respecter, notamment, les règles des articles R111-1 à R111-26 du code de l'urbanisme.

• La zone non constructible (zone NC)

Ces zones doivent être préservées en raison de leur caractère naturel ou agricole et de leur intérêt paysager.

Les zones NC recouvrent le territoire de la commune non classé en zone constructible. Les constructions n'y sont pas admises « à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article L124-2 al.2 du code de l'urbanisme.)

• La zone de préemption

L'article L211-1 du code de l'urbanisme prévoit que « [...] *Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* [...] »

La municipalité envisage une extension de son cimetière. Cette extension ne peut se faire que sur une parcelle attenante au cimetière existant. L'agrandissement du cimetière intégrerait également l'aménagement d'une aire de stationnement. Il s'agirait de répondre aux besoins de stationnement aux abords du cimetière.

La municipalité instaurera donc son droit de préemption sur la parcelle concernée par le projet d'extension.

• La zone inondée en 1999

Le plan de zonage localise une zone déjà inondée par le passé. Ce phénomène est lié au ruissellement des eaux pluviales sur la route départementale. Lors de fortes intempéries,

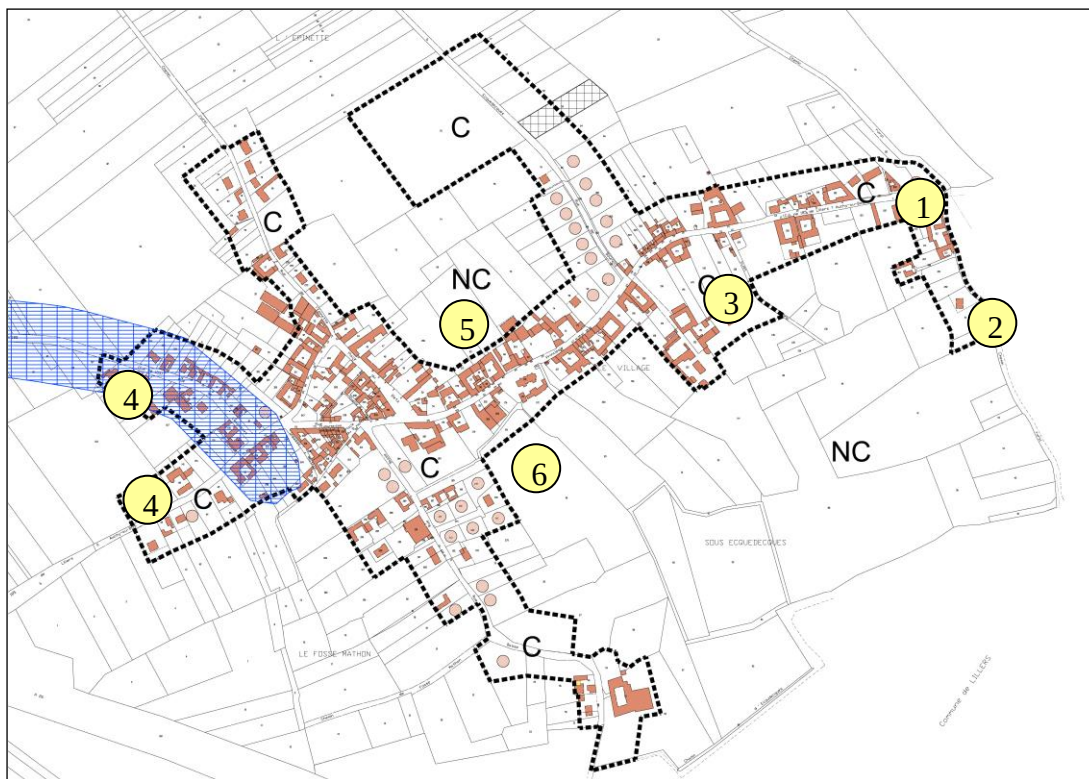
ces eaux débordent sur les terrains situés de part et d'autre de la voie. Les risques d'inondation sont désormais limités en raison des travaux qui ont eu lieu sur cette chaussée. Ces travaux assurent une meilleure canalisation des eaux pluviales de la voirie vers le réseau collecteur. Néanmoins, des risques modérés pourrait survenir lors d'évènements pluvieux particulièrement importants. Cet aléa très faible n'empêche pas tout projet de construction mais nécessite une attention particulière pour assurer la sécurité des nouvelles constructions et des occupants.

Aussi, par application du principe de précaution, des prescriptions particulières selon les caractéristiques des risques pourront être imposées lors des demandes d'autorisation d'occupation des sols en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Ces prescriptions pourront, à titre d'exemple, consister :

- en une mise en sécurité des constructions (par une réhausse du premier plancher) ;
- en une limitation de l'importance des constructions par la définition d'un coefficient d'emprise au sol maximal...

IV. 4. 2. Justification des limites de zones

□ Secteur du centre



Echelle quelconque

Dans le centre, la zone constructible reprend l'essentiel des constructions existantes.

En entrée de commune (1) en venant de Lillers, la zone constructible reprend l'ensemble des constructions existantes. Le chemin rural qui coupe la rue principale de manière perpendiculaire fixe la limite à l'urbanisation. Le long de ce chemin rural, la limite de la zone constructible est fixée par rapport à la dernière unité foncière bâtie (2). La limite de la zone constructible est fixée par rapport à la limite physique de la dernière unité foncière bâtie (clôture du jardin). Il n'y a donc pas d'extension de l'urbanisation dans ce secteur ni d'atteinte à l'entité agricole.

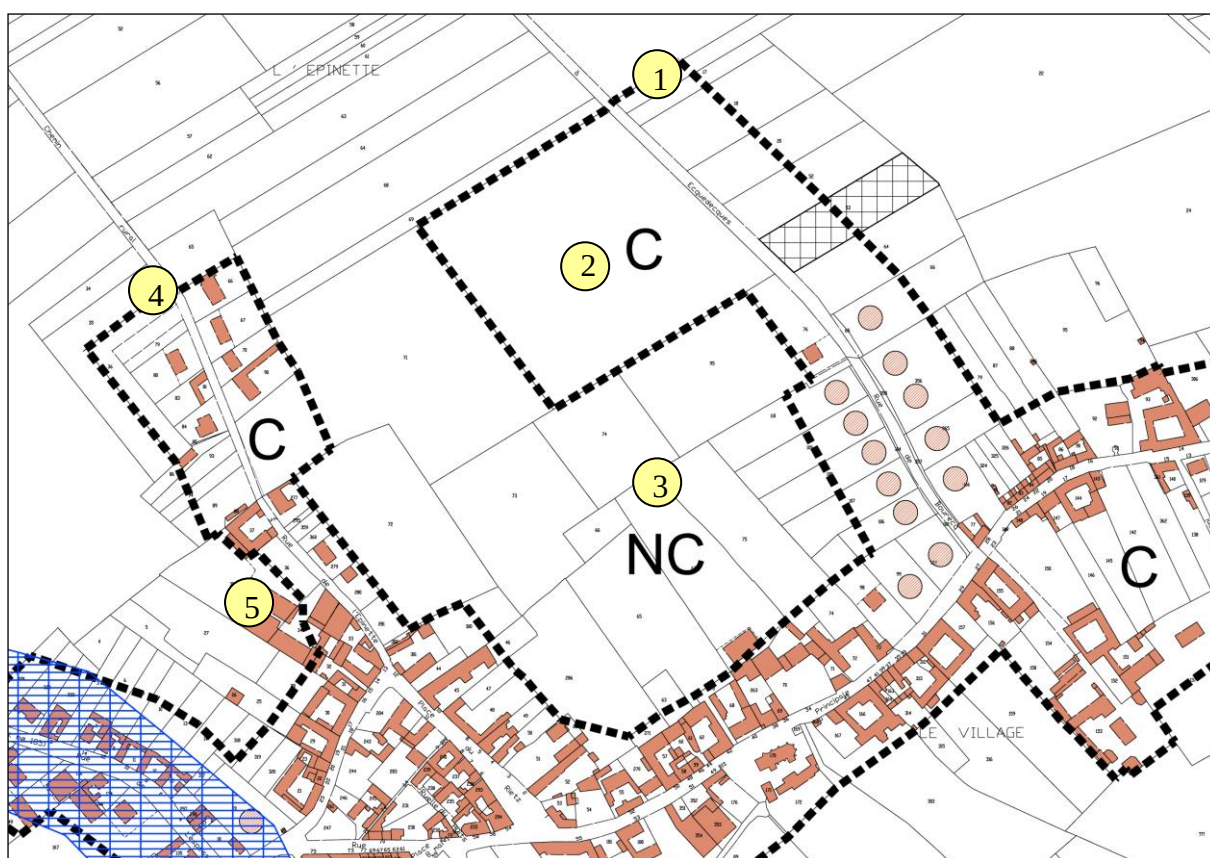
En profondeur, la limite de la zone constructible a généralement été fixée de manière à éviter les constructions en marteau (création d'un deuxième front urbain à l'arrière du premier). En dehors d'une justification particulière, la limite de la zone constructible a été établie à une cinquantaine de mètres environ de l'alignement. Au niveau de la ruelle Garni (3), le zonage retenu intègre les constructions implantées à l'arrière mais sans permettre de renforcement de l'urbanisation en raison des difficultés de desserte du secteur.

Le long de la route départementale 185 en direction de Lespesses et de Fauquenhem (4), les limites de la zone constructible ont été fixées par rapport aux dernières constructions existantes et aux terrains situés en vis-à-vis conformément au principe de limitation de l'extension linéaire.

Les terrains situés à proximité immédiate du centre village, au nord et au sud, ne peuvent faire l'objet d'un renforcement de l'urbanisation en raison :

- pour la partie nord (5), la présence d'une exploitation agricole et l'absence de possibilité de connexion sur la rue principale empêche le renforcement de l'urbanisation dans ce secteur ;
- la partie sud (6) est quant à elle bocagère et relativement humide par endroits. De plus, les connexions sur le tissu urbain existant demeurent très difficiles (notamment depuis la rue Basse où il n'existe plus de dents creuses). Le développement de l'urbanisation n'est donc pas pertinent actuellement.

□ Secteur des rues de Bourecq et de l'Épinette



Echelle quelconque

La rue de Bourecq a connu un développement urbain récent. Une extension de l'urbanisation est programmée au niveau de cette rue dans le prolongement du tissu existant. Cette extension prendrait deux formes distinctes :

- une extension linéaire du côté du cimetière (1) ;
- une extension sous forme d'opération groupée en face (2).

Les terrains situés entre la zone d'extension de la rue de Bourecq et le centre de la commune (3) sont maintenus en zone non constructible. Il s'agit de terres de culture liées à l'exploitation agricole encore implantée au niveau de la rue principale, à proximité immédiate de l'église.

Au niveau de la rue de l'Épinette (4), la limite de la zone constructible a été fixée à partir des dernières constructions existantes et des terrains situés en vis-à-vis. Les bâtiments situés en zone non constructible (5) sont des bâtiments agricoles de l'exploitation implantée rue de l'Épinette.

Détail de l'extension envisagée rue de Bourecq :

L'opération groupée permise par le zonage se ferait par la création d'une voie interne en forme de « fer à cheval ». Cet aménagement devrait intégrer une possibilité de jonction de cette zone d'habitat vers la rue de l'Épinette en cas de développement à plus long terme de l'urbanisation au niveau des terrains situés entre cette opération et la rue principale.

La desserte en eau potable de ce secteur se ferait à partir du réseau existant de diamètre 100 rue de Bourecq, à prolonger à partir de la parcelle 76 (au niveau du cimetière). Pour ce qui est de la défense incendie, le réseau existant de diamètre 100 rue de Bourecq étant insuffisant (pression faible), il y aurait nécessité de réaliser une citerne incendie de 120m³.

Orientation d'aménagement - Rue de Bourecq

Commune de Ecquedecques

Elaboration de la carte communale



- Espaces urbanisés
- Espaces agricoles
- Zone d'extension de l'urbanisation
- Espace vert à créer (square)
- Voie interne de desserte (sens unique)
- Cimetière et extension prévue (avec aménagement de parking)
- Liaison douce vers le centre à long terme
- Préservation de l'activité agricole

N.B. : Ce schéma d'aménagement n'a pas de caractère opposable

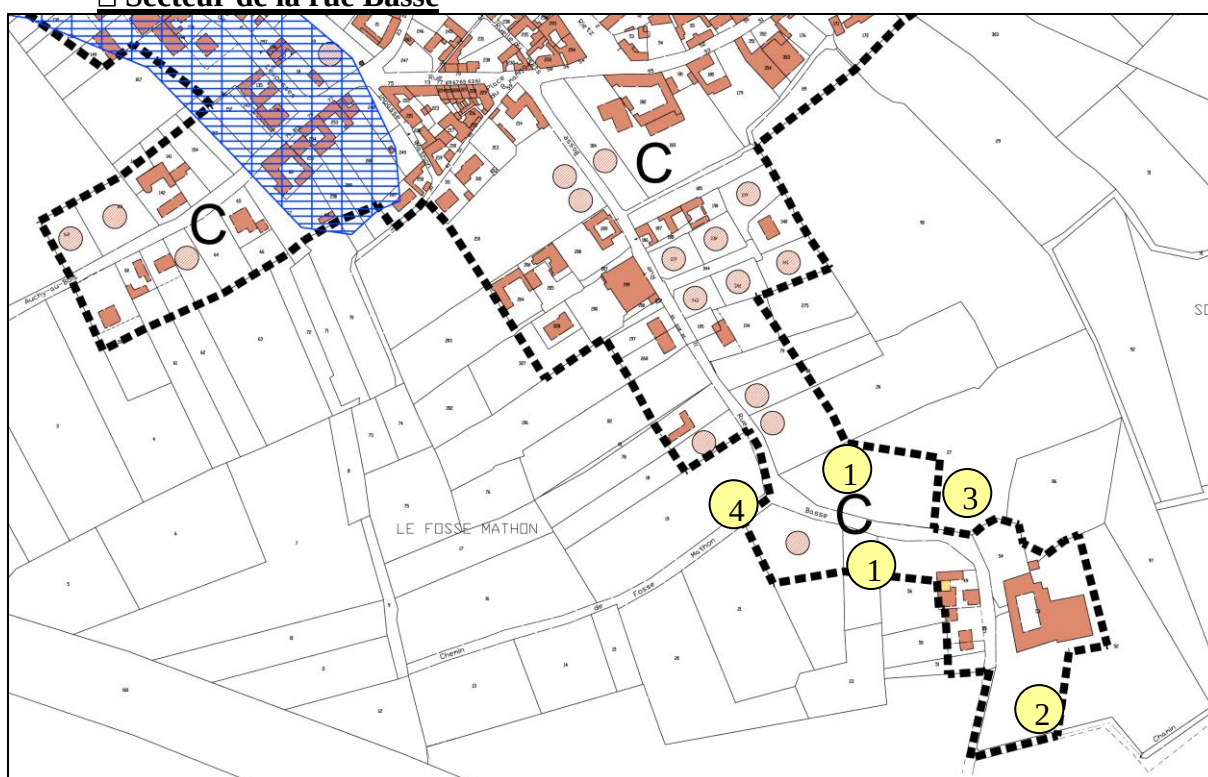


Echelle quelconque

Vue sur la rue de Bourecq et sur la zone d'emprise du projet :



□ Secteur de la rue Basse



Echelle quelconque

En direction d'Hurionville, la zone constructible prévoit une jonction de l'habitat au niveau des terrains qui s'apparentent désormais aux dents creuses (1). La limite de la zone constructible est portée jusqu'en limite communale. En effet, la présence de constructions sur la commune voisine permet d'assimiler le terrain en limite de commune à une dent creuse (2).

Une ouverture dans la zone constructible est maintenue le long de la rue Basse (3). Le maintien d'une partie de cette parcelle en zone non constructible vise à préserver une ouverture visuelle sur le centre village et notamment sur l'église. Cette ouverture permet également d'assurer la desserte des terrains situés sur l'arrière et de maintenir les possibilités de réflexion pour un éventuel aménagement à plus long terme.

Au niveau du chemin de Fosse-Mathon (4), la limite de la zone constructible est fixée par rapport aux dernières constructions existantes. Aucune extension n'est préconisée dans ce secteur en raison de la proximité de l'autoroute et de la station d'épuration. Le terrain actuellement aménagé en point d'eau est classé en zone non constructible.

Vue sur l'église depuis la rue Basse :



Vue sur la rue Basse depuis le chemin de Fosse-Mathon :



Vue sur le chemin de Fosse-Mathon :

Haie clôturant le
plan d'eau



IV. 5. La prise en compte de l'environnement

Incidence du développement communal sur les bocages et le paysage et mesures prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement

L'urbanisation de la commune se réalise en continuité de l'existant. Les zones constructibles identifiées ne concernent pas les espaces bocagers de la commune ; ceux ci sont classés en zone non constructible et préservés de l'urbanisation.

Au niveau du paysage, le projet communal a identifié une perspective paysagère à préserver au niveau de la rue Basse, ce qui justifie le classement en zone non constructible d'une parcelle.

Incidence de l'urbanisation sur le milieu agricole

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles et des principes de l'article L.111-3 du Code Rural.

Sur Ecquedecques, une attention particulière a été apportée aux deux exploitations pratiquant l'élevage et insérées dans le tissu urbain. Les bâtiments agricoles isolés ont été classés en zone non constructible.

Incidence sur les équipements et la desserte des habitations

Afin d'apporter une alternative à l'extension linéaire, un secteur permettant la réalisation d'une opération groupée a été défini au niveau de la rue de Bourecq. Cette modalité de développement nécessiterait la réalisation d'une nouvelle voirie interne de desserte des constructions. Cet aménagement serait pris en charge par le lotisseur. Cette opération d'aménagement intégrerait la réalisation d'une voie en attente afin de maintenir des possibilités d'extension à plus long terme de l'urbanisation.

Ces modalités de développement doivent permettre de limiter l'impact de l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation. De plus, l'extension envisagée au niveau de la rue de Bourecq doit permettre de raccorder à très long terme l'urbanisation du centre. Concernant le trafic automobile, le gabarit de la rue de Bourecq permet de supporter une augmentation du trafic routier.

Les prévisions de développement estiment l'augmentation de population à 90-105 personnes sur dix ans. La capacité des captages en eau potable pour assurer la fourniture aux nouveaux habitants est suffisante.

Incidence sur l'habitat

Le développement urbain de la commune doit permettre d'enrayer en partie le vieillissement de la population en accueillant notamment des primo accédants.

Annexes

- Préconisations des sapeurs pompiers en matière de lutte contre l'incendie ;

1. Rappel de la réglementation concernant la Défense contre l'incendie :

D'après la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1951, du Règlement de Manoeuvre (arrêté du 1er Février 1978) et du Règlement de Mise en Oeuvre Opérationnel (arrêté du 4 Juillet 1984), la défense contre l'incendie doit respecter les caractéristiques ci-dessous:

OBJECTIF

Permettre aux sapeurs-pompiers de disposer en toute circonstance et sans déplacer les engins de :

POUR UN RISQUE MOYEN	POUR UN RISQUE ELEVE
120 m ³ utilisables en 2 heures	Volume d'eau déterminé en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers sans être inférieur à 120 m ³ .

MOYENS

Les moyens du tableau ci-dessous constituent la défense PRINCIPALE contre l'incendie:

RESEAU D'EAU	POINTS NATURELS	RESERVES ARTIFICIELLES
- le château d'eau doit avoir une capacité minimale de 120 m³ (réalimentation possible) - débit du réseau = 60 m³/h minimum - pression de 1 bar à 60 m³/h - diamètre minimum des prises = 100mm - conformité aux normes françaises - rayon de couverture = 150 mètres par les voies empruntables par les sapeurs-pompiers	- volume d'eau disponible au minimum égal à 120 m³ en toute circonstance et utilisable en 2 heures - rayon de couverture = 400 mètres par les voies empruntables par les sapeurs-pompiers - hauteur géométrique d'aspiration limitée à 6 mètres - hauteur d'eau disponible telle que la crépine soit immergée de 30 cm - accessibilité permanente - aménagement des abords (aire d'aspiration 4 m x 8 m)	- volume d'eau disponible au minimum égal à 120 m³ en toute circonstance et utilisable en 2 heures (réalimentation possible) - rayon de couverture = 400 mètres par les voies empruntables par les sapeurs-pompiers - hauteur géométrique d'aspiration limitée à 6 mètres - hauteur d'eau disponible telle que la crépine soit immergée de 30 cm - accessibilité permanente - aménagement des abords (aire d'aspiration 4 m x 8 m)

Ces moyens de défense principale peuvent être complétées par une défense ACCESSOIRE contre l'incendie qui ne peut se substituer à la défense principale ci-dessus.

- les puisards d'aspiration de 2 m³ et les citernes de 60 m³ sont admis quand le risque à défendre est particulièrement faible et que le risque est isolé.

- les prises de 65mm sont des prises accessoires : elles ne peuvent être prises en compte que si elles viennent compléter une défense principale contre l'incendie conforme au tableau ci-dessus. Les caractéristiques hydrauliques pour les prises accessoires doivent permettre de débiter 30 m³/h sous 0,6 bar de pression dynamique.